

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BISCHWILLER DU 11 DÉCEMBRE 2023

### **PROCES-VERBAL**

#### Ordre du jour

#### **AFFAIRES GENERALES**

- 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023
- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises
- 4 ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NAUTILAND
- 5 CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : agrément des candidats et attribution du lot n° 2

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

- 6 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
  - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES
- 7 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITF 2024 DE LA VILLE DE BISCHWILLER
- 8 DIVERS TRAVAUX PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2024: demandes de subventions
- 9 REVERSEMENT DE LA SUBVENTION T'CAP AUX ASSOCIATIONS
- 10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL
- VERSEMENT PAR LE TENNIS-CLUB DE BISCHWILLER D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL
- 12 APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

#### **TRAVAUX**

- PROJET DE HALLE COUVERTE PLACE DE LA LIBERTE : approbation de l'avant-projet définitif
- 14 AVENANT AU PROGRAMME INTRACTING

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

15 INSTAURATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

#### **TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

- 16 IMMEUBLE 22 RUE RAYMOND POINCARE : bail emphytéotique avec la SOCONEC
- PROJETS DE MAISON DE L'AUTISME ET DE PÔLE MEDICAL MERE-ENFANT : autorisation de défrichement
- 18 ALIGNEMENT DE VOIRIE 3 RUE DES BOSQUETS (NOTH/LIMA)

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION
- 20 ETAT DES EFFECTIFS
- 21 VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
33	23	28

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Lucien NETZER, Maire.

#### **Etaient présents:**

M. Jean-Lucien NETZER, Mme Michèle MULLER, M. Patrick MERTZ, Mme Cathy KIENTZ, M. Jean-Pierre DATIN, Mme Sabine RECOLIN, M. Gabriel BEYROUTHY, Mme Sophia VOGT, Mme Emmanuelle DARDANT, Mme Marie-Christine SCHERDING, M. Patrick WIRTH, M. Jonathan ANZIANO, Mme Cemile BALTALI, M. Denis DAMBACHER, Mme Valérie GROSSHOLTZ, M. Jean-Luc JAEGER, M. Christian MISCHLER, Mme Ruth MOERCKEL, Mme Safiye OZASLAN, M. Loïc SCHWEBEL, M. Thierry SONNTAG, M. Gilles WEISS, Mme Michèle GRUNDER-RUBERT.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Palmyre MAIRE à M. Thierry SONNTAG, M. Guillaume NOTH à Mme Cathy KIENTZ, M. Joseph BERNHARD à M. Jean-Lucien NETZER, Mme Marie-Claude PHILIPPS à Mme Michèle MULLER, M. Hassan TEKERLEK à Mme Cemile BALTALI.

#### **Etait excusée**:

Mme Hajar DJEBLI.

#### **Etaient absents:**

M. Maxime VAN CAEMERBEKE (arrivé au point n° 4), Mme Valérie BAYE, Mme Cathia CHRIST, M. Yves KAHHALI.

Secrétaire de séance : Cemile BALTALI

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assistance et notamment Madame Amélie RIGO, journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Puis il fait l'appel.

#### **DEL2023-099 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur: Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

• DESIGNER Madame Cemile BALTALI, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

\_\_\_\_

#### DEL2023-100 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

#### Rapporteur: Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations: néant.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

• ADOPTER le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

#### **DISCUSSION**:

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT signale une coquille dans la date du procès-verbal à adopter mentionnée dans le rapport d'analyse (qui était le 18 septembre 2023).

Monsieur le Maire en prend note, la date sera rectifiée. Il demande s'il n'y a pas d'autre question ou commentaire. Ceci n'étant pas le cas, le rapport est soumis au vote du conseil municipal.

\_\_\_\_\_

## **DEL2023-101 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises**

Rapporteur: Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

#### Marchés à procédure adaptée passés du 23.10 au 24.11.2023 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
RENOVATION, MISE EN CONFORMITE ET EXTENSION DU FOYER SAINT-LEON	Lot 01 : DEMOLITION – DESAMIANTAGE	23/09/2023	AS ENVIRONNEMENT 5, RUE DE L'ARTISANAT 67240 BISCHWILLER	132 738,00 €
	Lot 02 : GROS – OEUVRE - VRD	23/09/2023	ETS GILBERT STARK & CIE 98A, RUE DE VERSAILLES 67270 MINVERSHEIM	184 995,12 €
	Lot 03 : CHARPENTE METALLIQUE	08/11/2023	GBS CONSTRUCTIONS SARL 5 IMPASSE DES AULNES 67330 OBERMODERN	15 000,00 €
	Lot 04 : COUVERTURE - ETANCHEITE	23/09/2023	SPITZER SARL 18 RUE D'OBERNAI 67120 DORLISHEIM	205 726,08 €

Lot 05 : ISOLATION EXTERIEURE - PEINTURE EXTERIEURE - ECHAFAUDAGES	08/11/2023	CREPI STYLE 17 RUE SAINT EXUPERY 67500 HAGUENAU	127 376,40 €
Lot 07 : NETTOYAGE DE FINITION (MARCHE RESERVE)	08/11/2023	REGIE DES ECRIVAINS 19 RUE EVARISTE GALOIS 67300 SCHILTIGHEIM	8 313,90 €
Lot 09 : PLATRERIE - CLOISONS - FAUX- PLAFONDS	08/11/2023	GEISTEL ROBERT SAS 3 RUE DES PIONNIERS 67120 DUTTLENHEIM	144 000,00 €
Lot 10 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER	08/11/2023	AGENCEMENT ET MENUISERIE ROHMER 7 RUE DE MORSBRONN 67360 DURRENBACH	95 318,40 €
Lot 11 : PARQUET	08/11/2023	ES PARQUET – PARQUET ANDLAUER 19 RUE DU GIRLENHIRSCH 67400 ILLKIRCH	23 702,40 €
Lot 12 : CARRELAGE - FAIENCE	08/11/2023	SCE CARRELAGE EURL 18 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE 67100 STRASBOURG	37 036,15 €
Lot 13 : PEINTURE INTERIEURE - SOLS COLLES	08/11/2023	HITTIER ET FILS 5 RUE DE LA SABLIERE 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	68 395,08 €
Lot 15 : ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE	08/11/2023	ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE SAS 12 RUE DE LA BATTERIE 67118 GEISPOLSHEIM	180 720,79 €

#### **Locations / mises à disposition**:

Туре	Locataire	Localisation	Durée	Conditions tarifaires
Convention de mise à disposition	Amicale du Roethel	Location de 2 terrains communaux	Mise à jour de la Convention suite au changement de Présidence Du 20.11.2023 au 20.22.2024, reconductible tacitement	Gratuit
Bail professionnel	Cabinet infirmier	Location locaux 37 rue Georges Clémenceau	Avenant au bail car changement de locataire. (Mme GEAIRAIN et Mme HMIMID)	447.93 € / mois
Contrat de location de garage	Mme ROTH Elodie	Garage 1 rue des Vignes	Du 01/12/2023 au 01/12/2026	45.94 €/mois

### Liste des dons 2023 :

#### DONS AUX ARCHIVES HISTORIQUES:

#### \* 09/02/2023, don de M. Jean-Yves GUILLIN

 Carte de félicitations manuscrite et signée par le Général Rampont, adressée le 9 juillet 1918 au capitaine Edouard Guillin à l'occasion de son mariage avec Germaine Ladoux, fille du général Prosper Ladoux.

#### \* 15/03/2023, don de Mme Jeannine RINCKENBERGER

- 1 photo n/b de plaque commémorative de Haguenau, 1945
- 5 photos n/b de soldats américains opérant dans différentes communes (Bischwiller, Kauffenheim, Mertzwiller, Wingen-sur-Moder, Gumbrechtshoffen), 1945
- 1 photo n/b « Vie du soldat hiver 1945 »
- 1 photo n/b du général américain Dwight D. Eisenhower
- 1 photo n/b du général américain Alexander Patch, commandant la 7e armée américaine
- 1 photo n/b de dommages de guerre, 1945, lieu inconnu
- 22 articles des DNA, mars 1945.

#### \* 20/03/2023, don de M. Jean-Jacques SCHATZ

- 1 portrait photographique (n/b, encadré) de M. Chrétien Kummer avec inscription commémorative, premier quart du XX<sup>e</sup> siècle.

#### \*09/05/2023, don de M. et Mme PANS-BONNARD

- Acte de naissance de Jean-Pierre FANCHAMPS, né à Bischwiller le 9 juin 1838, fils de Pierre Joseph Fanchamps et de Jeanne Marie Willems.

#### \* 29/06/2023, don de Mme Marie-Christine SCHERDING

- Ensemble de 9 cartes postales (collées sur support carton) illustrant l'accident ferroviaire du 4 janvier 1900 à la gare de Bischwiller
- Lot de 36 diapositives de la Fête des Fifres de 1986.

#### \* 02/11/2023, don de M. Marc GEMMERLÉ

- Lot de 69 livres, dont 57 œuvres d'André MAUROIS.

#### \* 02/11/2023, don de Mme Marie-Christine SCHERDING

Lot de 4 photographies n/b datant de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : 2 images de l'usine Blum, 1 photographie de la rue Clemenceau, 1 photographie de la rue Poincaré.

#### DONS 2023 AUX MUSÉES :

#### \* 15/02/2023, don de M. Jean-Pierre GRUNDER

- Trois vitrines exposant des échantillons de fibres et de tissus des fournisseurs de Vestra
- Une photographie représentant un char carnavalesque de l'entreprise Vestra
- Lot de documents et archives de l'entreprise Vestra
- Un costume de l'armée réalisé par Vestra
- Programmes de différentes Fêtes des Fifres
- Une reproduction de la gravure de Henri Baumer représentant la place de la Mairie et la Laub au XVIII<sup>e</sup> siècle
- Un portrait photographique de l'ancien curé de Bischwiller, M. Flecher
- Plusieurs outils de travail et échantillons.

#### \* 23/05/2023, don de Mme Myriam CRUSOT

1 berceau en bois (complété de matelas, tour de lit blanc et voilage) da fabrication antérieure à 1931, date à laquelle il a été donné à Mme Anna RECHSTEINER de Bischwiller, en attendant la naissance de sa fille Jeanne RECHSTEINER (famille RECHSTEINER-MOG, Bischwiller).

#### \* 08/06/2023, don de Mme Danielle TROEHLER

- « La Trame verte », pastel encadré.

#### \* 29/06/2023, don de Mme Marie-Christine SCHERDING

- 2 bonnets de baptême avec rubans en satin, tissu froncé et dentelle
- 4 brassières de nouveau-né en coton avec liens en coton, cols et bas de manche en dentelle
- 1 brassière en tissu blanc épais avec collerette et manches longues

- 2 robes de baptême sans manches
- 1 robe de baptême en tissu blanc à l'aspect de broderie anglaise
- 1 robe de baptême en coton blanc et broderie, col et bas de manche en dentelle
- 1 pièce de tissu avec initiales « EW » brodées au fil rouge et garnie de dentelle à motifs végétaux
- 2 fonds de robe en coton, une portant les initiales « AM » brodées
- 1 veste (haut de robe) en satin noir, broderies et boutons noirs de passementerie.

#### \* 27/07/2023, don de Mme GAUTHIER

- 2 ex-libris pour le sculpteur et graveur Daniel MEYER réalisés par l'artiste Ernest HUBER et représentant les trois domaines artistiques de prédilection de Meyer : sculpture, gravure et peinture.
- \* 31/08/2023, don du Musée du Pays de Hanau Commune de BOUXWILLER
  - Assiette en porcelaine blanche avec en fond la reproduction de la gravure de M. Henri BAUMER représentant la Laub en 1665.
- \* 11/10/2023, don de M. Jean-Pierre DATIN
  - 2 petites assiettes commémoratives avec pied reproduisant 2 vues de la Laub dans son aspect du XX<sup>e</sup> siècle, décor réalisé à Mehun-sur-Yèvre (Cher) par Yves DUCOURTIOUX.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

• EN PRENDRE ACTE.

#### **DISCUSSION:**

Monsieur le Maire remercie les différents donateurs au nom du conseil municipal. Il demande s'il y a des questions ou des commentaires. Ceci n'étant pas le cas, le rapport est soumis au vote du conseil municipal.

#### DEL2023-102 - ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NAUTILAND

Rapporteur: Madame Cathy KIENTZ, Adjointe

La Ville de Haguenau est propriétaire du centre aquatique « Nautiland » dont l'exploitation est confiée à une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), la Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs (SHGCL).

Après plus de trois décennies de fonctionnement, la Ville de Haguenau souhaite modifier le mode de gestion du centre aquatique « Nautiland » en privilégiant l'évolution de la SEML en Société Publique Locale (SPL) qui offre la souplesse d'une gestion privée, tout en permettant un renforcement de l'influence publique et un contrôle de proximité par les collectivités publiques qui en deviendraient actionnaires.

En effet, la SPL permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception « in house » (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent passer des conventions de gré à gré.

En l'application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre les participations dans des SPL dont elles détiennent la totalité du capital social et qui interviennent exclusivement pour le compte de ces dernières et

sur leur territoire.

Les SPL ont le même champ de compétence que les SEML et peuvent notamment exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial.

A l'occasion de cette modification statutaire, il est prévu d'élargir le champ des missions qui sera confié à la SPL en reprenant non seulement celles qui sont liées à l'exploitation globale de l'équipement, à l'accueil des publics scolaires mais également en accentuant le volet lié au développement de l'apprentissage de la natation dans un cadre extrascolaire et en accentuant la formation des maîtres-nageurs sauveteurs et surveillants aquatiques susceptibles de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'évolution de la SEML « Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs » en SPL.

L'évolution de la SEML en SPL implique de modifier l'actionnariat de la société; la SPL ne pouvant être constituée que de collectivités territoriales et leurs groupements, puis d'arrêter la rédaction de ses statuts.

Les actionnaires publiques disposeraient conjointement d'une influence déterminante sur toutes les décisions essentielles et les objectifs stratégiques de la société.

En dehors de la Ville de Haguenau qui souhaite rester actionnaire majoritaire de cette SPL, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), les Villes de Bischwiller et de Brumath, dont les élèves des écoles primaires fréquentent le Nautiland, ont marqué leur intérêt de participer au capital de cette SPL.

L'intérêt de la Ville de Bischwiller est fondé notamment sur l'exercice de sa compétence en matière de sport et en matière scolaire. En effet, il est essentiel que les élèves des écoles de notre commune puissent continuer à bénéficier d'un équipement couvert et ouvert toute l'année leur permettant d'accéder à l'apprentissage de la natation, à plus forte raison depuis l'épisode pandémique de Covid 19.

Pour permettre cette évolution, il est projeté d'organiser la sortie des sept actionnaires privés de la SEML par le rachat de leurs actions respectivement par les Villes de Haguenau, Bischwiller et Brumath ainsi que la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sans réduction du capital social.

Le capital social de la SEML est, à ce jour, détenu par la Ville de Haguenau à hauteur de 84,99 % et à 15,01 % par des actionnaires privés.

A l'issue de cette nouvelle répartition du capital social de la future SPL, la situation serait ainsi la suivante :

- Ville de Haguenau : 89,37 % du capital social, soit 13 138 actions
- CAH: 6,38 % du capital social, soit 938 actions
- Ville de Bischwiller: 2,1 2% du capital social, soit 312 actions
- Ville de Brumath : 2,12 % du capital social, soit 312 actions.

Pour la Ville de Bischwiller, la participation au capital social de la future SPL se traduirait par l'acquisition de 312 actions -sur un total de 14 700 actions- pour un-montant de 2 496  $\epsilon$ .

En termes de gouvernance, il serait proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la SEML d'attribuer douze sièges d'administrateur aux collectivités publiques actionnaires de la SPL et de les répartir en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT de la manière suivante :

- 8 sièges seraient attribués à la Ville de Haguenau,
- 2 sièges à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- 1 siège à la Ville de Bischwiller,
- 1 siège à la Ville de Brumath.

Le nouveau Conseil d'Administration de la société entrerait en fonction lors de sa séance constatant l'évolution de la SEML en SPL après la sortie du capital social des actionnaires privés susvisés.

La « transformation » de la SEML en SPL implique également l'adoption du projet de statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire.

Enfin, la Ville de Haguenau a, par délibération du 13 novembre 2023, approuvé le principe de concéder l'exploitation de ce centre aquatique à la future SPL et validé le contrat de concession d'une durée de dix ans qui fixe les conditions générales d'exploitation de l'équipement, définit le périmètre d'intervention de la Ville de Haguenau et de la future SPL en termes d'entretien, de travaux, de régime financier et de responsabilités respectives.

Il appartient ainsi à la Ville de Haguenau en sa qualité d'autorité concédante de gérer les relations contractuelles et financières avec la SPL en charge de l'exploitation de ce service public.

Vous êtes invités à vous prononcer sur l'ensemble de ces points.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1;

Vu les projets de statuts modifiés et de règlement intérieur de la société haguenovienne de gestion du centre de loisirs « Nautiland » sous sa nouvelle dénomination SPL Nautiland ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

#### APRÈS en avoir délibéré.

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	1	Mme Michèle GRUNDER-RUBERT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- DECIDER d'entrer au capital de la SPL Nautiland à hauteur de 2,12% du capital de cette dernière par acquisition de 250 actions détenues par Engie Energie Services pour un montant de 2 000,- € et 62 actions détenues par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel pour un montant de 496,- € (soit 312 actions sur les 14 700 actions composant le capital de la SPL Nautiland).
- APPROUVER les statuts modifiés et le règlement intérieur de la Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs « Nautiland » sous sa nouvelle dénomination « SPL Nautiland » annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures, et à les signer pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- AUTORISER le Maire à procéder au versement du prix de 2 496 euros pour l'acquisition des 312 actions de la SPL Nautiland.
- DESIGNER le Maire, ou son représentant, pour siéger aux assemblées générales et le doter de tous les pouvoirs à cet effet.
- DESIGNER, après accord unanime de voter à main levée, M. Jean-Pierre DATIN, Adjoint au Maire, comme représentant de la Commune de Bischwiller au conseil d'administration de la « SPL Nautiland » avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts.

#### En annexe:

- Projet de statuts de la SPL Nautiland;
- Projet de règlement intérieur de la SPL Nautiland.

#### **DISCUSSION**:

Monsieur le Maire précise que la Ville a un intérêt à figurer au capital de la SPL Nautiland car les enfants de la commune bénéficient de ses services. Le montant est faible puisqu'il ne représente que 2,12% du capital, soit 2496% et 312 actions.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT s'interroge si ce n'est pas plutôt un partage de responsabilités, au vu des déboires qu'a connu le Nautiland ces dernières années.

Concernant les enfants qui allaient à la piscine de Drusenheim, elle demande ce qu'il en est de la commune de Drusenheim. Enfin, concernant le projet de bassin nordique à la piscine de Bischwiller qui est redevenue communale, Madame GRUNDER-RUBERT demande s'il y aura re-partage des attributions.

Monsieur le Maire répond que les besoins en créneaux pour les activités nautiques des enfants sont importants et non excédentaires. Les enfants sont partagés entre le Nautiland et la piscine de Drusenheim. Monsieur le Maire ne voit pas à quels déboires Madame GRUNDER-RUBERT fait allusion : le Nautiland a fait l'objet d'une restructuration complète et les choses ont été remises en ordre dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Il précise également qu'une société publique locale est constituée uniquement d'actionnaires publics, contrairement à une société d'économie mixte (SEM). La responsabilité est portée par le président et le directeur général de la SPL. La structure juridique d'une SPL ressemble beaucoup à une société par actions. Concernant le bassin nordique, Monsieur le Maire fait remarquer que Madame GRUNDER-RUBERT n'a participé à aucune des quatre réunions publiques de mi-mandat lors desquelles il a exprimé quelques regrets, et notamment celui de ne pouvoir concrétiser dans l'immédiat le projet de bassin nordique pour des raisons de consommation énergétique dans un contexte de crise énergétique. Parmi les 62 propositions soumises aux Bischwillérois lors de la campagne électorale de 2020, seuls 4 projets ne verront pas le jour durant cette mandature, notamment le verdissement de la place de la Mairie et des rues du Noyer et des Fileurs en raison des nombreux réseaux souterrains qui entravent la plantation d'arbres.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre DATIN et demande si d'autres élus se portent candidats.

Madame GRUNDER-RUBERT annonce qu'elle ne votera pas pour ce point.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Le conseil est d'accord à l'unanimité. En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote.

#### DEL2023-103 - CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : agrément des candidats et attribution du lot n°2

#### Rapporteur: Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, Adjoint

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil municipal a déterminé le périmètre des deux lots de chasse pour la nouvelle période de location de la chasse allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 et leurs modalités de location comme suit :

- Lot n° 1 (702,69 hectares), attribué en convention de gré à gré,
- Lot n° 2 (300,41 hectares), qui a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres lancé du 20 octobre au 4 décembre 2023.

Concernant le lot n° 1, le contrat de location a été signé le 17 octobre 2023 avec l'association de chasse Drei Hase, présidée par M. Robert GUHMANN. La liste annuelle des associés figure en annexe de la présente délibération. Le conseil municipal est invité à la valider.

Concernant le lot n° 2 qui a fait l'objet d'un appel d'offres publié le 20 octobre 2023, la commission consultative communale de la chasse (4C) s'est réunie le mardi 5 décembre 2023 pour valider les candidatures. Une seule candidature a été enregistrée et validée, il s'agit de celle de l'association de chasse Drei Hase, représentée par M. Robert GUHMANN, Président.

La commission de location s'est réunie à la suite de la 4C pour ouvrir les deuxièmes enveloppes.

Elle propose de retenir l'offre de l'association Drei Hase au prix de location annuel de 300 €.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de candidature présenté par l'association Drei Hase et valider l'attribution du lot n° 2.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse réunie le 5 décembre 2023.

Sur proposition de la commission de location qui s'est réunie le 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- SE PRONONCER favorablement sur la candidature de l'association de chasse Drei Hase pour le lot n° 2,
- VALIDER l'attribution du lot n° 2 à l'association de chasse Drei Hase pour la période de location de la chasse communale 2024-2033, au prix annuel de 300 €,
- VALIDER la liste annuelle des associés de l'association de chasse Drei Hase, locataire du lot n° 1, telle que figurant en annexe 1,
- VALIDER la liste annuelle des associés de l'association de chasse Drei Hase, locataire du lot n° 2, telle que figurant en annexe 2.

#### **DISCUSSION:**

Monsieur le Maire précise que lors de l'ouverture des plis, étaient présents le lieutenant de louveterie, un représentant de la Fédération des Chasseurs et une représentante du Trésor Public.

Le lieutenant de louveterie a validé la candidature et a vérifié l'ensemble des pièces constitutives du dossier, notamment les permis de chasse et la distance entre le domicile des membres et le lieu de chasse qui doit être inférieure à 120 km.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Comme ce n'est pas le cas, il est procédé au vote.

### DEL2023-104 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

#### Rapporteur: Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et facilite les discussions de l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et sur ses priorités.

Ce débat permet au conseil municipal :

- D'être informé sur la situation financière de la collectivité et des possibles influences du contexte économique et législatif,
- De débattre des priorités du budget, ainsi que des engagements pluriannuels,
- De se positionner sur l'évolution de la dette.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport établi par le maire.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la

structure et de l'évolution des effectifs et des charges de structure.

#### A. Le contexte international et national

L'économie mondiale subit des soubresauts majeurs avec des remises en cause des grands équilibres dus à la géopolitique et aux conflits.

La guerre en Ukraine s'installe dans la durée, avec ses conséquences dramatiques pour les populations. Son impact en matière économique s'est répercuté dans deux secteurs majeurs :

- La fourniture de matières premières et de produits alimentaires avec une forte augmentation des coûts.
- L'énergie qui s'est également fortement renchérie avec des modifications dans les circuits d'approvisionnement de toute l'Europe et de la France en particulier.

La guerre en Israël et à Gaza, avec son lot d'horreurs inqualifiables, retient l'attention et risque de déstabiliser encore plus les relations internationales. Les conséquences économiques ne seront sûrement pas neutres.

Si la France n'est pas entrée en récession pour l'instant, les perspectives sont relativement pessimistes pour notre pays dans les années à venir.

La croissance, après + 2,5 % du PIB en 2022, devait tourner autour de + 1 % en 2023. La prévision du gouvernement était de 1,4 %, alors que la Banque de France table sur 0,9 %.

L'inflation reste forte avec une estimation de 4,9 % en 2023 et des prévisions identiques pour 2024.

Le déficit de l'Etat devrait s'élever à 4,4 % du PIB en 2024 selon les prévisions du gouvernement. Et l'endettement de la France avoisine les 112 % du PIB.

Les taux d'intérêt resteront haut avec un taux directeur de la Banque Centrale Européenne qui est à 4,5 % en octobre 2023. Le coût des emprunts s'en ressentira forcément et restera à ce niveau durablement.

La dépense publique en France était de 57,7 % en 2022 et devrait reculer à 55,9 % en 2023, puis à 55,3 % du PIB en 2024. C'est toujours le taux le plus élevé de l'Union Européenne.

Les prélèvements obligatoires en 2022 se sont élevés à 47 % du PIB, soit la première de la zone euro, avec un écart de + 4,8 % avec la moyenne et de + 4,6 % avec l'Allemagne.

La conjoncture se retourne pour les entreprises avec des restructurations à la clé qui seront encore plus visibles en 2024, à l'exemple de Michelin en Allemagne.

Enfin, les enjeux climatiques et le financement de la transition énergétiques avec des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, sont à prendre en compte absolument. Ils auront un impact sur les ménages, les entreprises mais aussi les collectivités.

#### B. Les dispositions concernant les collectivités locales de loi de finances 2024

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèveront à 54,57 milliards d'euros, soit une quasistabilité par rapport à 2023.

La dotation globale de fonctionnement est en diminution de 60 milliards d'euros. La dotation de solidarité urbaine va progresser quant à elle de 90 milliards d'euros.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'appliquera aux dépenses d'aménagement à partir 2024, ce qui est positif.

Le filet de sécurité énergétique est reconduit à l'identique en 2024. Mais la Ville de Bischwiller n'a pas rempli les critères.

Le financement de la transition écologique au travers du Fonds vert verra ses crédits augmentés de 500 millions d'euros pour passer à 2,5 milliards d'euros. Il soutient les projets qui :

- Renforcent la performance environnementale
- Permettent l'adaptation au changement climatique
- Améliorent le cadre de vie.

Le Fonds vert est cumulable, pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, avec les autres aides publiques.

L'évolution des bases de la fiscalité locale est annoncée à + 4,5 % pour 2024.

#### C. Le contexte à Bischwiller

L'année 2023 a été marquée par une inflation des prix dans tous les domaines. Mais particulièrement en matière énergétique.

Les mesures de limitation des usages, de réduction des températures de chauffe et de bonnes pratiques des utilisateurs ont porté leurs fruits.

En matière de gaz, une réduction de 17 % de la consommation a été obtenue entre la période de septembre 2022 à août 2023 par rapport à la même période en 2021-2022. Soit, au coût de l'énergie, une économie de  $114\,000\,\epsilon$ .

Pour l'électricité, les efforts ont permis, sur les mêmes périodes, de réduire de 20 % la consommation. Cela représente une dépenses évitée de 83 000 €. Cependant, avec les hausses des tarifs, les dépenses ont progressé de 15 %. Les mesures de sobriété seront reconduites en 2024.

La mise en service en octobre 2023 du réseau de chaleur urbain va permettre de stabiliser les coûts du chauffage et s'affranchir des aléas du marché du gaz.

Malgré ces aléas, les chantiers ont continué toute l'année 2023. Il faut saluer la mise en service du nouveau centre technique municipal.

Les actions culturelles ont permis aux habitants de profiter de moments remarquables avec le festival Vibrations et maintenant la biennale d'art contemporain entre autres.

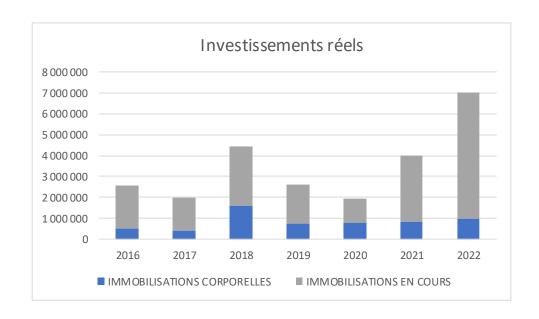
Le marché de l'immobilier étant presque entièrement à l'arrêt, le nombre de transactions immobilières est en forte baisse et les recettes de la taxe d'aménagement vont s'en ressentir.

De plus, les promoteurs ont beaucoup de difficultés pour commercialiser les logements, ce qui va retarder la réalisation du quartier Baumgarten.

Cette situation ne pourra être que transitoire, car on manque toujours cruellement de logements en France.

#### D. Les investissements et la dette

Le niveau d'investissement est resté élevé en 2023, avec la perspective de terminer l'année à plus de 8 M€ de dépenses contre 7 M€ en 2022.



Le stock de la dette a progressé en 2023 du fait de l'appel à l'emprunt pour l'opération Intracting et le financement des travaux. Le niveau d'endettement reste très mesuré à 255 € par habitant.



L'annuité de la dette en 2023 sera inférieure de plus de 60 % par rapport à l'année 2016 ! D'où des marges de manœuvre importantes.



#### E. Les perspectives budgétaires pour 2024

Après les incertitudes très fortes en 2023, les projections pour 2024, tout en restant fortement tributaires des variations des énergies et devant tenir compte d'une inflation toujours forte, permettront vraisemblablement de dégager à nouveau de l'autofinancement.

#### a) Les évolutions du budget de fonctionnement

Les <u>dépenses réelles de fonctionnement</u> devraient être quasiment stables par rapport à 2023, avec cependant des variations entre les chapitres.

Les charges à caractère général pourront être réduites d'environ 7 %, grâce aux efforts des services, des utilisateurs de nos installations et de la mise en service du réseau de chaleur.

Les dépenses prévisionnelles en matière de personnel resteront à un niveau important pour tenir compte de l'inflation et d'une éventuelle revalorisation des salaires.

Un effort particulier sera fait en matière de subventions pour accompagner nos partenaires, aussi bien culturels que sociaux. Il en va du maintien de l'offre de services élevé de la Ville de Bischwiller au profit de ses habitants.

Les <u>recettes de fonctionnement</u> tiendront compte de l'évolution des bases sans changement pour le taux de fiscalité.

La Ville bénéficiera également d'une recette exceptionnelle en matière de certificats d'économie d'énergie, toujours pour le raccordement au réseau de chaleur de la grande majorité de ses bâtiments.

Un autofinancement devra à nouveau être dégagé, ce qui n'était pas le cas en 2023.

#### b) Les dépenses d'investissement

L'objectif en 2024 est de ne pas faire appel à l'emprunt, excepté la deuxième tranche du financement de l'Intracting, selon le contrat signé.

La Ville est inscrite dans le dispositif « Opération de revitalisation de territoire » (ORT) et pourra bénéficier de crédits pour la halle de marché et l'aménagement de la place de la Liberté en priorité.

Cependant, aucune subvention pour les nouvelles opérations ne sera inscrite au budget primitif.

La seule nouvelle opération concernera l'aménagement de la place de la Liberté avec une halle de marché. Les autres dépenses d'investissement porteront sur les actions engagées, comme l'espace Charrons-Pharmaciens ou encore le foyer Saint Léon.

Le programme d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, comme le centre sportif couvert, l'annexe du Lion d'Or ou le stade des Pins, reste une priorité. Il se poursuivra en 2024 pour ces trois équipements notamment.

Enfin, les achats et travaux récurrents pour les écoles, les services et le gros entretien des locaux se poursuivront dans la limite des capacités budgétaires.

Les études pour une rénovation – réhabilitation de la MAC Robert Lieb ou pour une signalétique de nos bâtiments cohérente, se poursuivront également en 2024.

En 2024, les premières subventions aux particuliers pour les travaux de rénovation des logements seront également versées.

L'annuité de la dette restera quasi stable sur les deux exercices

En résumé, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées, un autofinancement positif, le non-recours à

l'emprunt et des investissements importants, la Ville de Bischwiller pourra poursuivre son action au service des habitants pour une offre de garde de la petite enfance, un accueil social digne au CCAS et des propositions culturelles de qualité.

#### F. LE BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR URBAIN »

Le réseau de chaleur étant en fonction, le délégataire va commencer à verser à la Ville :

- La redevance d'occupation du domaine public
- Le remboursement de l'emprunt consenti par la Ville avec la première annuité.

Le budget annexe s'autofinancera avec les participations du délégataire.

#### G. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les effectifs de la Ville de Bischwiller s'élèvent à 150,55 équivalents temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2022, en quasi-stabilité par rapport à 2021, soit 274 001 heures travaillées, qui se répartissent comme suit :

- 116,26 fonctionnaires ; 54 % d'hommes et 46 % de femmes
- 19,47 contractuels permanent, 63 % d'hommes et 37 % de femmes
- 14,82 contractuels non permanents ; 50 % d'hommes et 50 % de femmes

Il y a 5 agents en disponibilité et 3 apprentis en poste.

Ils se répartissent à 6 % en catégorie A, 1 2% en catégorie B et 82 % en catégorie C.

41,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Les formations obligatoires et de CACES sont toutes engagées.

En 2023, 4 agents ont fait valoir leurs droits à retraite et ont tous été remplacés.

En 2024, 10 agents feront prévisionnellement valoir leurs droits à la retraite.

En 2023, la Ville de Bischwiller a augmenté substantiellement le régime indemnitaire pour ses agents afin de tenir compte de l'inflation. Cette augmentation est pérenne car elle est versée mensuellement. De plus, la prime exceptionnelle de maintien du pouvoir d'achat sera également versée au taux maximum. C'est le signe d'une volonté forte pour valoriser et aider les agents.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

• DECIDER de prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

#### **DISCUSSION:**

Présentation du débat d'orientations budgétaires 2024 par Monsieur le Maire :

« Comme d'habitude, pour ce dernier conseil municipal de l'année, puisque nous avons pris l'habitude de sortir très rapidement le budget de la Ville et le proposer au premier conseil municipal de l'année 2024, nous allons tenir maintenant le débat d'orientations budgétaires.

Il y a un an, je vous disais que je voyais mal, de façon assez ténébreuse, obscure, dans le brouillard, l'année 2023. Nous ne savions pas vraiment où nous allions. Nous avions une crise relativement importante qui a affecté les prix de l'énergie. Nous avons tous constaté que l'inflation était présente, qui renchérissait la vie et

par conséquent qui renchérit aussi l'ensemble des acquisitions de la Ville. Donc prix élevés de l'énergie et même de toutes les fournitures de la vie.

Concernant la situation sur la plan national, nous avons une dette qui grandit : 3 100 milliards d'euros, soit 112 % (d'autres statistiques disent 109 %), on est aux environs de 110 % de la richesse créée en France, c'est-à-dire du produit intérieur brut (PIB).

Les dépenses publiques représentent pratiquement 60 % de ce PIB : 57,7 % et sont bien entendu les plus importantes de l'Union Européenne.

Qu'est-ce qui va se passer? Notre projet est de continuer à maintenir un niveau important d'investissements. Vous aurez l'information encore cette semaine. La situation est de plus en plus difficile pour les entreprises et tout particulièrement les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Je crois qu'il est important que nous soutenions l'activité. Faire une bonne politique de soutien à l'économie, c'est avoir une politique qui est contracyclique. Il faut aller contre les cycles. Investir quand effectivement la situation économique est en baisse pour soutenir l'économie est notre objectif. C'est ça qui est important dans ce débat d'orientations budgétaires, c'est de maintenir un haut niveau d'investissement.

En même temps, il faut regarder où en sont les recettes. Globalement, sur la loi de Finances, on devrait avoir une augmentation de 200 M€ des aides de l'Etat sur plus de 50 milliards, ce qui représente pratiquement 0,4 %, c'est-à-dire que c'est peanuts! Globalement je pense que les dotations de l'Etat devraient à peu près rester stables.

Bonne nouvelle : on a la récupération de la TVA, donc le fonds de compensation de TVA (FCTVA) qui s'appliquera à l'ensemble des dépenses d'aménagement des terrains à partir de l'année prochaine. Nous avons montré que nous étions très volontaires en matière d'investissement pour réduire les impacts environnementaux et les impacts sur le réchauffement climatique et les dérèglements climatiques. Nous sommes très heureux que l'Etat ait là aussi augmenté les aides pour ce type d'investissement de  $500 \, \mathrm{M} \in \mathrm{C}$  pour monter le Fonds Vert. C'est le fonds qui est dédié à aider les collectivités territoriales dans les investissements et ce Fonds se monte à  $2,5 \, \mathrm{milliards}$  d'euros.

Il a été annoncé que les bases de la fiscalité locale, c'est-à-dire en particulier les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, seraient augmentées de 4,5 % par l'Etat en 2024, ce qui devrait jouer sur nos recettes.

Nous avons cependant, en 2023, réussi à maîtriser un certain nombre de nos dépenses, en particulier les dépenses d'énergie. Globalement, nous avons économisé par les mesures que nous avons prises (limiter les températures dans les espaces publics, extinction des feux dans les propriétés de la Ville, réduction d'un certain nombre d'activités en soirée - on a arrêté des activités à 10 h du soir,) ce qui nous a permis d'économiser globalement 200 000 €. En 2024, nous aimerions poursuivre cet effort, au moins ne pas augmenter les dépenses d'énergie, d'autant plus que nous rentrons dans l'exploitation du réseau de chaleur et nous verrons, à la fin de 2024, quel est le premier bilan de notre consommation énergétique sur le réseau de chaleur. Un objectif : stabiliser les coûts, les fluides et en particulier liés à l'énergie.

Comme je vous l'ai dit, nous sommes dans un point bas de la situation économique en matière de construction. Aujourd'hui, tous les promoteurs, même les particuliers, sont – si je peux me permettre cette image – avec les pieds sur le frein. Rien ne sort en ce moment pour un certain nombre de raisons : par absence ou manque de financement, par l'augmentation des prix, mais on voit aussi qu'aujourd'hui la réduction de la demande fait que les prix diminuent et c'est une bonne chose pour nos investissements. Nous avons eu des marchés à des prix beaucoup plus avantageux que ce que nous avions prévu. Mais ça veut dire aussi que les transactions immobilières se réduisent. Réduction des transactions immobilières, ça veut dire que les taxes qui sont liées aux droits de mutation et qui sont une part importante pour la Ville vont également se réduire, donc ce sera une recette en moins.

L'année dernière, nous avons quand même fait des montants importants d'investissements réels pour près de 7 M€. Nous aimerions poursuivre malgré tout cet effort d'investissement. Comme je l'ai dit dans mon premier point, l'objectif pour l'année 2024, c'est de poursuivre l'investissement et de soutenir l'économie. En même temps, je dirais, faire le maximum pour ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement, et en particulier sur le chapitre 11, c'est-à-dire sur les achats extérieurs et là je dois dire que les services ont fait

le nécessaire pour contenir les dépenses au chapitre 11.

Concernant l'annuité de la dette, vous voyez qu'on se stabilise aujourd'hui en-dessous de 4 000  $k\epsilon$ . Nous sommes partis en 2016 avec un montant de près de 900 000  $\epsilon$ . Aujourd'hui, nous remboursons encore 400 000  $\epsilon$ . L'objectif que je fixe, c'est très clairement que ce remboursement de la dette ne représente pas plus que le tiers de notre capacité d'autofinancement. Cela veut dire que deux tiers de notre capacité d'autofinancement vont être du free cash-flow, c'est de l'argent disponible pour financer directement nos investissements.

Si vous regardez le stock de la dette, vous voyez que nous sommes partis en 2016 à 4,5 M $\in$ , nous étions même au-dessus. Nous avions potentiellement en 2014 6,3 M $\in$  d'endettement, moins les remboursements en 2014-2015. Nous étions à presque 4,5 M $\in$  de dette en 2016. Vous voyez que nous nous sommes désendettés jusqu'en 2022. En 2022, nous avons décidé de recourir à la dette pour bénéficier des meilleures conditions du prix de l'argent, c'est-à-dire du taux d'intérêt. Je rappelle que nous avons emprunté pour un taux de 0,55 % sur 15 ans, ce qui fait qu'entre 2022 et 2023, nous avons une augmentation de près de 2 M $\in$  de la dette moins les remboursements que nous avons effectués, ce qui fait que notre dette se situe, à peu près, à 3,3 - 3,4 M $\in$ .

Si on se projette, je table sur le fait que ça représente à peu près entre 2 et 2,5 années de capacité d'autofinancement, ce qui est vraiment très faible. Pour comparaison, une collectivité comme la CAH est pratiquement sur 10-11 ans de délai de remboursement avec la capacité d'autofinancement. Aujourd'hui, la situation reste saine, sachant que cela représente moins de  $300 \in par$  tête habitant, largement moins :  $280 \in par$  tête d'habitant à Bischwiller, ce qui est largement soutenable.

Pas d'emprunt en 2024. Cet argent que nous avons emprunté en 2023 n'est pas encore utilisé et reste encore très largement en trésorerie et permet de financer les nouveaux projets d'investissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons globalement de bonnes surprises, puisque nous n'avons pas épuisé l'intégralité des crédits que nous avons votés à la dernière décision modificative. Je pense que nous aurons des excédents qu'on pourra réinjecter dans le budget 2024. On mise cependant sur une diminution des charges à caractère général de l'ordre de 7 % pour prendre en compte d'une certaine manière les gains que nous faisons sur les fluides et en particulier sur le coût de l'énergie.

Pour autant, vivre dans une ville, c'est quoi ? C'est avoir des activités, avoir des lieux où on se sent bien, des lieux où on peut faire ces activités, des lieux où on peut se promener, des lieux où on peut acheter et ce sont de nouveaux projets d'investissement qui sont aujourd'hui en train de se finaliser. Donc, priorité à la qualité de vie dans notre ville pour l'ensemble de nos habitants.

Et aussi, le soutien aux associations qui accompagnent ces habitants. Il y a quand même des montants importants que nous ne voulons pas réduire, consacrés en particulier – je le rappelle – à la petite enfance, à l'ensemble des activités sportives, culturelles. Nous allons encore avoir un débat après sur les subventions versées aux associations et donc maintenir ces subventions pour maintenir l'offre de services à nos habitants.

Pas d'emprunt. Avec un taux de fiscalité inchangé. Nous n'augmenterons pas - c'est cela qui dépend de nous — le taux d'imposition. C'est l'objectif pour le budget 2024. Pas d'emprunt, pas d'augmentation du taux d'imposition. Je rappelle, depuis 2014, que nous n'avons jamais augmenté le taux. Au contraire, en 2017, nous avons baissé le taux d'un point. Je m'étais engagé en 2020 de rester autant que faire se peut sur un taux de fiscalité constant. Aujourd'hui, nous n'y avons toujours pas touché depuis 2014, si ce n'est pour diminuer la fiscalité d'un point, c'est-à-dire de l'ordre de 4 % les impôts que paie chacun d'entre nous.

#### Les investissements:

- *Place de la Liberté* ;
- L'Espace Charrons-Pharmaciens qui n'avance pas mais ça va avancer maintenant car on a quand même dû ruer un peu dans les brancards. Normalement ça devrait avancer;
- Le foyer Saint Léon;
- Nous avons aussi le programme Intracting que nous allons continuer (amélioration des performances énergétiques des bâtiments). Je rappelle que juste en face, nous allons brancher l'annexe du Lion d'Or sur le réseau de chaleur, donc il faut refaire le chauffage et l'isolation de ce bâtiment, le stade des Pins,

- le centre sportif couvert, toutes ces choses-là, de manière à avoir toujours des bâtiments plus performants sur le plan énergétique ;
- L'entretien des bâtiments reste une priorité, de manière à ce que nos partenaires, que ce soit l'Education Nationale ou autres, puissent travailler dans les meilleures conditions ;
- Nous avons un programme d'études de réhabilitation de la MAC. Nous verrons ce que ça va donner. Nous réunirons un comité de pilotage. On restera extrêmement prudent sur les montants qui nous seront proposés mais je pense qu'il est encore un peu tôt d'en parler. C'est quelque chose qu'on a dans la tête mais on verra tout au long de l'année comment les choses peuvent se concrétiser et quelles sont les implications sur les finances de la Ville à moyen et à long terme.

En synthèse, qu'est-ce qu'on peut dire? Les dépenses de fonctionnement sont maitrisées. Je rappelle aussi que nous avons fait un effort particulier en 2023 sur l'ensemble des rémunérations des agents. Nous avons joué sur tous les leviers : le point indiciaire, imposé par l'Etat, nous avons joué sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), donc l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) où nous avons passé le point de 2,50 à 3, ce qui est une augmentation de 20 % des primes et des indemnités de fonction et de sujétions. Nous avons joué sur le complément indemnitaire annuel (CIA). Nous avons augmenté le CIA de manière dégressive, c'est-à-dire que les plus bas salaires ont été plus aidés que les salaires les plus élevés. Nous avions d'ailleurs inscrit l'année dernière 1 M€ au budget et nous n'arrivons pas tout à faire à l'épuiser mais nous sommes allés jusqu'au bout des possibilités qui nous sont offertes par les dispositions législatives et réglementaires. Je tiens aussi à rappeler mais c'est un point qui figure à l'ordre du jour, que nous avons réuni le comité social territorial (CST) la semaine dernière. Il a donné un avis favorable pour qu'on verse la prime de maintien du pouvoir d'achat. Et nous la verserons intégralement, tel que c'est prévu dans les textes législatif et règlementaire. Je vous demanderai après de voter ce point de manière à ce que les agents puissent encore avoir cette prime avec la paie de décembre.

Alors que l'année dernière nous sommes partis au budget avec un autofinancement quasi nul, sauf des amortissements, l'autofinancement redeviendra cette année largement positif, mais nous verrons aussi au compte administratif que l'autofinancement sera positif.

Pour le recours à l'emprunt, je l'ai dit : une volonté de maintenir le cap des investissements, pour permettre de meilleurs services à l'ensemble de nos concitoyens, que ce soit la petite enfance, le CCAS, le CASF, toutes ces choses-là, les activités musicales, les activités sportives pour accueillir les plus jeunes et leur permettre de se construire et de se former.

Voilà en gros les différents points que je voulais souligner pour ce débat d'orientations budgétaires.

Concernant l'état des effectifs, qui en fait partie, il n'y aura pas de modification substantielle des effectifs. Nous sommes à peu près 145-146 équivalents temps plein (fonctionnaires titulaires, contractuels, contractuels qui sont permanents ou non).

Répartition par catégorie : la catégorie la plus élevée, la catégorie A : 6 %, la catégorie B : 12 % et la majorité de nos employés sont en catégorie C. A cela sont liées les rémunérations. Une catégorie C en début de carrière est juste au SMIC. Il y a aujourd'hui des échelles de rémunération incendiaire qui font que les gens sont payés moins que le SMIC et nous arrivons uniquement à le rattraper grâce aux primes, au RIFSEEP et au CIA. C'est une aberration de l'Etat. Les grilles incendiaires sont celles-là mais après on pousse pour qu'ils aient au moins un salaire décent.

Départs à la retraite : 10 agents.

Comme je l'ai dit, nous avons poussé au maximum tout ce que nous faisions et pouvions sur la rémunération de nos agents. On n'atteindra pas le million d'euros mais je prévois aussi de maintenir l'année prochaine le montant de la masse salariale, c'est-à-dire le chapitre 12, les comptes 64.

Ceci pour le budget général. On verra très rapidement après le budget du réseau de chaleur. Le débat est ouvert. C'est le moment d'intervenir, de poser vos questions et de manière à ce qu'on puisse construire dès demain et pour la fin janvier le budget 2024. »

#### Madame Michèle GRUNDER-RUBERT:

« Est-ce que vous avez déjà une projection sur ce que vous touchez par rapport aux certificats d'économie d'énergie et est-ce qu'effectivement il y a déjà eu recours au programme OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) ? »

#### Monsieur le Maire :

« Nous savons effectivement ce que nous allons toucher. Les projections sont faites et nous les inscrirons au budget. C'est une somme intéressante, mais nous l'inscrirons au budget. Je ne la dévoile pas. C'est bien! Quelle était l'autre question? »

#### Madame Michèle GRUNDER-RUBERT:

« Est-ce qu'il y a déjà des personnes qui ont bénéficié des indemnités OPAH-RU ? Est-ce que le programme a déjà été lancé puisque là il est mentionné. Est-ce qu'il y a eu une amorce ? »

#### Monsieur le Maire:

« Il y avait une dizaine de dossiers qui étaient instruits par Soliha. Il y en a certains qui veulent poursuivre, d'autres qui ne veulent pas poursuivre parce que le reste à charge reste encore trop important alors qu'il y a des subventions de plus de 50 % pour certains, mais il y a des dossiers qui sont en cours. Nous les inscrivons d'ailleurs au budget lorsqu'il y a une aide de la Ville conséquente et qui permettra d'accompagner les porteurs de projet l'année prochaine. J'aimerais qu'il y en ait un certain nombre qui sortent. Mais c'est relativement long je pense. D'ailleurs un certain nombre de pétitionnaires ou de demandeurs de ce soutien, de cet accompagnement aujourd'hui nous disent : qu'est-ce qui se passe ? On aimerait avancer sur ce projet avec vous. Et c'est vrai que ça prend du temps. Ce que je regrette. Vous savez que je suis toujours un homme pressé! »

#### Madame Michèle GRUNDER-RUBERT:

« Ce que je voudrais juste dire aussi c'est qu'il est clair que l'énergie et le dérèglement climatique pèseront de plus en plus sur les budgets. Ce qui s'est encore passé ce week-end ne laisse rien présager de bon en ce qui concerne les augmentations de tarifs des fluides et autres à venir. Donc effectivement, ça risque encore de peser sur notre budget en termes d'énergie. »

#### Monsieur le Maire :

« Personnellement je n'arrive pas vraiment à savoir ce qui se passe dans cette COP 28. Je n'arrive pas à comprendre exactement ce qui se passe, entre les gens qui veulent absolument réduire la consommation d'énergie fossile et d'autres qui disent « surtout ne touchez pas à notre marché », et tant qu'ils diront « ne touchez pas à notre marché », ils feront ce qu'il faut pour que les quantités sortent. Nous, aujourd'hui, on est à 96 % de taux d'énergie renouvelable et nous avons déjà posé des jalons pour le futur, dans 10-15 ans, quand la chaufferie sera amortie ou sera près de la fin d'amortissement, pour qu'on puisse trouver des solutions alternatives. Nous avons aussi dans le cadre de l'Intracting fait un certain nombre de propositions que nous allons réaliser, de photovoltaïque, d'électricité solaire. La mairie aujourd'hui est branchée. Maintenant il reste le gymnase Menuisiers, il reste la piscine, demain il y a aura la MAC. Tout dépend comment sortiront les études. Il y a toujours un gros problème. Il faut que nous fassions des études de structure pour voir si effectivement les dalles permettent de supporter les panneaux. Quand on le fait chez soi, on ne fait pas d'étude de structure. On pose! »

#### Madame Michèle GRUNDER-RUBERT:

« Je suis quand même ravie que vous vous soyez rangé à notre avis de l'époque en ce qui concernait les panneaux. »

#### Monsieur le Maire :

« Il y a eu quand même beaucoup de progrès sur les panneaux. »

#### Madame Michèle GRUNDER-RUBERT:

« Je vous avais dit que ça se recyclait maintenant. »

#### Monsieur le Maire :

« C'est votre métier de base. »

#### Madame Michèle GRUNDER-RUBERT:

« Plus maintenant!

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il d'autres interventions? »

#### Madame Michèle GRUNDER-RUBERT:

« Est-ce que vous êtes plus ou moins garanti parce qu'il faut quand même dire que les budgets de l'Etat en ce qui concerne les Fonds Vert sont assez acrobatiques et flous, quand on voit les différentes pastilles vertes, brunes qui sont assez tendancieuses, est-ce que vous êtes plus ou moins assuré de ces subventions-là? »

#### Monsieur le Maire :

Concernant le budget annexe du réseau de chaleur, il n'y a pas grand-chose. Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on a fait ? On a prêté de l'argent, 2 M€ à peu près à Idex. Evidemment ils nous paient en contrepartie une redevance d'occupation du domaine public par mètre linéaire de canalisation qui se trouve dans les rues et, évidemment, commencera maintenant l'amortissement de l'emprunt que la Ville a fait à Idex. Voilà, il n'y a pas grand-chose à dire. Ce sont des choses qui vont être récurrentes et qui ne vont pas bouger. En fait, ça permet largement de rembourser ce que nous devons à la banque parce que nous avons emprunté cet argent et l'avons re-prêté à Idex.

#### *Y a-t-il des interventions là-dessus ?*

Plus d'interventions, donc on peut dire que le débat d'orientations budgétaires est clos. Je vous demande quand-même un vote : je vous demande de voter le fait que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu. Il n'y a pas de décision que vous votez, mais vous votez juste le fait qu'on a fait le débat d'orientations budgétaires. »

# DEL2023-105 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITF 2024 DE LA VILLE DE BISCHWILLER

Rapporteur: Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Il vous est proposer d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024. Le montant de l'autorisation et l'affectation des crédits pourraient être les suivants :

#### **Budget Principal**

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2023 (1)	Propositions 2024 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	236 190,63 €	59 047,66 €
21 - Immobilisations corporelles	4 770 704,88 €	1 192 676,22 €
23 - Immobilisations en cours	2 097 853,87 €	524 463,47 €
Total	7 104 749,38 €	1 776 187,35 €

- (1) Crédits budgétisés en 2023 hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP)
- (2) 25% des crédits budgétisés en 2023 hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la base des éléments explicités ci-avant.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

• AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2024 comme suit :

#### **Budget Principal**

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2023 (1)	Propositions 2024 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	236 190,63 €	59 047,66 €
21 - Immobilisations corporelles	4 770 704,88 €	1 192 676,22 €
23 - Immobilisations en cours	2 097 853,87 €	524 463,47 €
Total	7 104 749,38 €	1 776 187,35 €

- (1) Crédits budgétisés en 2023 hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP)
- (2) 25% des crédits budgétisés en 2023 hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP)

#### **DISCUSSION**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Ceci n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

### DEL2023-106 - DIVERS TRAVAUX PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2024 : demandes de subventions

Rapporteur: Madame Michèle MULLER, Adjointe

Il est proposé au conseil municipal de valider une liste d'opérations figurant au tableau annexé à la présente, qui seront inscrites au budget primitif 2024, et qui peuvent bénéficier de participations financières de la part de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin (CAF), de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des travaux figurant sur le tableau en annexe,
- SOLLICITER les participations financières de la part de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, aux taux les plus favorables,
- CHARGER le Maire de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,
- AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et de fournitures correspondants,
- AUTORISER le Maire à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

#### **DISCUSSION**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Ceci n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

#### DEL2023-107 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION T'CAPAUX ASSOCIATIONS

#### Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint

Pour soutenir les associations partenaires de l'opération T'CAP réalisée au profit des enfants de Bischwiller âgés de 6 à 16 ans pendant les petites vacances scolaires, il est proposé, comme l'année dernière, d'octroyer une subvention de 4 000 € à répartir entre elles.

La formule de répartition proposée est la suivante : diviser la subvention globale en deux montants égaux. La première moitié est répartie au prorata du nombre d'heures d'animation effectuées par l'association ou l'intervenant ; la deuxième moitié est répartie au prorata du nombre d'enfants ayant participé à l'animation ; le cumul des deux répartitions représente la subvention destinée à l'association.

Associations	Montant subvention	Nombre d'heures d'activité sur l'ensemble des 3 opérations 2023	Nombre de participants sur l'ensemble des 3 opérations 2023
Apiculture, Syndicat des Apiculteurs	104.81 €	8 h	24 participants
<b>ASSEM,</b> Assoc. Sportive Scolaire Ecole Menuisier	682.74 €	59.5 h	120 participants
Athlétisme, ANA-FCJAB section athlétisme	300.22 €	15.75 h	104 participants
Badminton, ENA-BAD Bischwiller	147.82 €	8 h	50 participants
Danse, FCJAB section danse	158.14 €	5h	71 participants
Échecs, CERCLE D'ECHECS	1057.63 €	58 h	354 participants
Entr'aide Addict 67	53.80 €	6 h	3 participants
<b>Equitation,</b> Haras des Bussières	109.54 €	3.5 h	49 participants
Football, FOOTBALL CLUB	292.86 €	12 h	118 participants
Handball, BISCHWILLER HANDBALL CLUB	300.34 €	18 h	98 participants
Judo, JUDO CLUB BISCHWILLER	74.05 €	3 h	30 participants
<b>Médiathèque,</b> Communauté d'Agglomération de Haguenau	260.37 €	20 h	59 participants
Tennis, TENNIS CLUB	249.45 €	15 h	77 participants
<b>Tir à la carabine</b> , Société de Tir 1924	208.23 €	14 h	57 participants

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNER SON ACCORD pour le versement d'une subvention de 4 000 € à répartir aux différentes associations partenaires de l'opération T'CAP listées dans le tableau ci-dessus,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

#### **DISCUSSION**:

Monsieur le Maire pense qu'il faudra mener une réflexion de fond sur le montant alloué, au moment du vote du budget.

Il demande s'il y a des questions ou des commentaires. Comme ce n'est pas le cas, il est procédé au vote.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint

Le conseil municipal a délibéré le 27 juin 2022 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 7 904,12 €:

- 991,14 € au Badminton Club, dont :
  - o 487,14 € de subvention « équipement »,
  - o 324 € de subvention « déplacements de 40 à 300 km »,

DEL2023-108 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL

- o 180 € de subvention « journalière forfaitaire sport de haut-niveau ».
- 240 € à l'association Cani Loisirs de subvention « équipement ».
- 1878,13 € à l'École Municipale des Arts, dont :
  - o 486,60 € de subvention « location de salle »,
  - o 1391,53 € de subvention « équipement ».
- 2 222 € à l'association Sistema Alsace, dont :
  - o 522 € de subvention « location de salle »,
  - o 1700 € de subvention « équipement » (plafond atteint pour 2023).
- 2572,85 € à la Société de tir, dont :
  - o 743,54 € de subvention « équipement »,
  - o 1 829,31 € de subvention « équipement de second œuvre d'une association propriétaire de ses murs ».

Au total 80 080,97 € auront été versés à 31 associations bischwilleroises en 2023.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

• DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 7 904,12 € :

- o 991,14 € au Badminton Club,
- o 240 € à l'Association Cani Loisirs,
- o 1878,13 € à l'École Municipale des Arts,
- o 2 222 € à l'association Sistema Alsace,
- o 2 572,85 € à la Société de Tir ;
- IMPUTER ces montants à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;
- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

#### **DISCUSSION**:

Monsieur Patrick MERTZ signale une erreur de date dans le rapport concernant la date de la commission des finances, le 30 novembre 2023 et non le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que le club de Tir a réalisé d'importants travaux de rénovation et d'entretien / d'amélioration de leur lieu de compétition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Comme ce n'est pas le cas, il est procédé au vote.

### DEL2023-109 - VERSEMENT PAR LE TENNIS-CLUB DE BISCHWILLER D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

#### Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint

La Ville de Bischwiller a réalisé deux terrains de padel. Le montant total des travaux s'est élevé à 138 735,72 € TTC en 2021. Le chantier est achevé.

La Fédération Française de Tennis soutient ces investissements en octroyant une aide aux clubs exploitants. A ce titre, le Tennis-Club de Bischwiller a bénéficié de 12 000 €.

Le club propose de reverser l'intégralité de cette subvention à la Ville.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTER le reversement, par le Tennis-Club de Bischwiller, de la subvention de 12 000 € de la Fédération Française de Tennis, dans le cadre des travaux de création de deux terrains de padel,
- Imputer ce montant au chapitre 13 « Subventions d'investissement », à l'article 1328.

#### **DISCUSSION**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Comme ce n'est pas le cas, il est procédé au vote.

#### DEL2023-110 - APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

#### Rapporteur: Madame Michèle MULLER, Adjointe

Il y a lieu de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2024. La proposition de tarifs est jointe en annexe.

#### A noter les principales évolutions :

- Rubrique 1 Direction du Cadre de Vie et des Equipements: les tarifs des interventions vont être alignés sur ceux de la CAH pour une meilleure cohérence dans le cadre de la mutualisation. Les tarifs des bornes électriques ont également été harmonisés pour être en concordance entre les bornes gérées par la Ville de Bischwiller et celles de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (pôle d'échange multimodal de la gare).
- Rubrique 2 Direction des Sports, des Loisirs et de la Vie Associative « Espace Adrien ZELLER » proposition d'un nouveau tarif pour la salle de Judo. Le tarif de la caution a également été revalorisé.
- Rubrique 6 Musée de la Laub /Maison des Arts : proposition de la gratuité pour l'entrée des musées.
- Rubrique 10 Autres services : propositions d'un nouveau tarif pour le remplacement d'un badge d'alarme suite à casse / perte.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

• APPROUVER les tarifs municipaux applicables pour l'année 2024.

#### **DISCUSSION**:

Concernant la braderie, Madame Michèle GRUNDER-RUBERT relève qu'un tarif est prévu pour les commerçants présents un certain nombre de jours et demande si un tarif est applicable aux autres (rubrique n° 4, ligne 7). Par ailleurs, elle soupçonne qu'il y a eu inversion des tarifs concernant les tarifs applicables aux associations bischwilléroises et aux associations extérieures pour le centre culturel Claude Vigée, parce que les tarifs proposés aux associations bischwilléroises sont plus chers que les autres (rubrique n° 7, lignes 10, 11 et 12).

Monsieur Gabriel BEYROUTHY répond qu'il s'agit d'un forfait pour les associations bischwilléroises, pour les autres il s'agit d'un tarif horaire.

Madame GRUNDER-RUBERT relève que si elles n'utilisent pas l'heure complète, elles paieront plus cher que les associations extérieures.

Monsieur BEYROUTHY répond qu'en général les réservations durent plus d'une heure.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du tarif pour l'utilisation de la galerie technique. Les manifestations concernées sont les représentations de théâtre, de musique, le lycée peut y avoir recours également pour le théâtre. La Ville n'est pas regardante pour ce type de manifestation. Ce tarif est appliqué pour les manifestations à titre onéreux.

Madame GRUNDER-RUBERT rappelle sa première question concernant le droit d'inscription aux braderies pour les commerçants occasionnels.

Madame Michèle MULLER répond que les commerçants occasionnels paient un droit d'inscription en fonction des mètres linéaires occupés. Les commerçants réguliers sont exonérés de la part variable.

Monsieur le Maire confirme que ceux qui viennent toute l'année sont exonérés de la part variable les jours de braderie. Ils paient les droits d'inscription (le forfait) mais ne paient pas le droit de place calculé en fonction de la surface occupée (la part variable).

En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote.

\_\_\_\_\_\_\_

### DEL2023-111 - PROJET DE HALLE COUVERTE - PLACE DE LA LIBERTE : approbation de l'avant-projet définitif

Rapporteur: Madame Michèle MULLER, Adjointe

La place de la Liberté est une place importante dans la vie des Bischwillerois.

Située à proximité de la mairie et de la principale rue commerçante de la ville, elle permet l'organisation d'évènements réguliers et ponctuels, structurants dans l'animation et l'attractivité de la centralité.

Pour donner plus d'envergure aux marchés hebdomadaires, il a été décidé de remplacer le chapiteau actuel par une halle couverte dont le geste architectural remarquable viendrait renforcer l'identité de cette place et de repenser son aménagement pour en faire un projet d'aménagement urbain exemplaire qui s'inscrit dans la résilience face au changement climatique, et qui viendrait optimiser les activités dans de meilleures conditions pour les usagers et les riverains.

Par délibération du 7 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement de la place de la Liberté et le remplacement de la halle couverte sur la base des objectifs programmatiques suivants :

- une structure ouverte et polyvalente pendant les saisons tempérées,
- possiblement fermée à l'abri du vent et des intempéries durant les saisons froides avec exceptionnellement une possibilité de chauffe mobile,
- équipée d'un éclairage intérieur homogène et économique pour permettre des activités nocturnes,
- jouant le rôle d'îlot de fraîcheur dans les saisons chaudes,
- des raccordements électriques amovibles pour les commerçants et les forains,
- la préservation des arbres existants, autant que possible, et leur valorisation dans l'aménagement des abords,
- une place repensée qui intègre la halle couverte, s'inscrit dans la résilience face au changement climatique (désimperméabilisation, végétalisation, etc.) et qui prend en compte l'ensemble des usages et déplacements.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour la halle couverte était estimée à 900 000 € HT (valeur septembre 2022) et pour l'aménagement de la place de la Liberté à 250 000 € HT (valeur septembre 2022), soit un total de 1 150 000 € HT.

En termes de calendrier, l'objectif fondamental est de réceptionner l'opération au cours de l'automne 2024.

A l'issue de la procédure adaptée retreinte avec remise de prestation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à DRATLER DUTHOIT ARCHITECTES (architecte mandataire) associé à :

- MH INGENIERIE: BET structure,
- C2Bi : OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)
- ATELIER MOKA Paysage & M2i : Bureau d'étude VRD

Le forfait de rémunération provisoire (tranche ferme + tranche optionnelle + coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) + OPC était de 135 000 € HT.

Le projet n'a pas subi de modifications importantes depuis l'esquisse. Les grands principes architecturaux et urbains ont été maintenus, seule la sortie du parking sur la rue du Moulin que l'esquisse proposait a été supprimée.

La halle sera composée d'une arche centrale en béton, de 2 pignons vitrés Est et Ouest et couvert par une toiture en zinc à joint debout en forme de coque de bateau renversée. Les façades Nord et Sud recevront chacune 4 grands panneaux coulissants.

Certains arbres seront condamnés mais compensés par la plantation supplémentaire côté Est de la place.

Les études d'Avant-Projet ont permis d'affiner divers aspects techniques comme le traitement règlementaire de l'établissement, le type de fondation et la répartition des surfaces traitées entre les tranches ferme et optionnelle.

Il en résulte les points suivants :

- La halle ayant une activité récurrente « marché couvert » (type M) et des activités occasionnelles relevant d'avantage d'un usage polyvalent (type L), il convient de traiter le projet comme un établissement recevant du public (ERP) et non une installation ouverte au public (IOP). La fermeture des parois mobiles de la façade permettant de créer un établissement clos et couvert, nécessitera le déploiement de mesures complémentaires, notamment des équipements techniques concourant à la sécurité.
- Dans un souci de projet d'ensemble cohérent, il convient d'intégrer dans le projet l'aménagement du parking Nord d'une surface de 720 m² et d'ôter l'aménagement de la rue du Moulin d'une surface de 648 m², qui sera réalisé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- Les résultats de l'étude de sol préconisent la construction de la halle sur un radier.

L'opération totalise une surface de 2322 m², dont :

- Halle couverte : 747 m<sup>2</sup> - Le parking Nord : 720 m<sup>2</sup>
- Des espaces extérieurs : « jungle urbaine » côté Est, parvis côté Sud, cheminement piétons.

A la remise de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation prévisionnelle des travaux déterminée par la maîtrise d'œuvre s'élève à : 1 284 120 € HT dont 976 170 € HT pour la halle.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé.

Il est calculé au regard du coût prévisionnel des travaux ramené à la valeur septembre 2022, mois M0 des études, sur lequel est appliqué le taux de rémunération de base du maître d'œuvre de :

- 7 % pour la tranche ferme soit 87 748.20 € HT et
- 4.5 % pour la tranche optionnelle soit 42 881.75 € HT, auquel il faut rajouter le forfait des missions CSSI et OPC.

Il en résulte que le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 144 629.95 € HT, soit 173 555.94 € TTC.

Le coût total de l'opération, études et maîtrise d'œuvre comprises, est estimé à 1 850 000 € TTC.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30/11/2023,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Michèle GRUNDER-RUBERT.
Ne participe pas part au vote	0	

- APPROUVER l'avant-projet définitif présenté ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux,
- APPROUVER l'avenant actant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

- CHARGER le Maire de solliciter les subventions dont peut bénéficier ce projet auprès des différents partenaires institutionnels, notamment auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents y relatifs.

#### **DISCUSSION**:

Monsieur le Maire conclut qu'il y a 76 000 € supplémentaires pour la halle et 50 000 € de plus pour les aménagements extérieurs. La Ville profite de ce projet pour désimperméabiliser le parking place de la Liberté et permettre l'infiltration de l'eau dans le sol. Il rappelle que l'aménagement de la rue du Moulin est financé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le transport et la voirie étant de compétence intercommunale. La Ville réalise l'opération qui sera remboursée par la CAH.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT trouve dommage que la Ville soit contrainte par les erreurs urbanistiques du passé. Elle approuve la désimperméalisation du parking mais déplore que le projet de halle ne prévoie pas d'installation d'énergie renouvelable au vu de la surface de la future halle. Elle aurait préféré quelque chose de plus traditionnel, étant donné sa localisation au centre-ville. Le propriétaire du séchoir à houblon, qui était prêt à le démolir, aurait peut-être été prêt à le vendre.

Monsieur le Maire répond que la halle ne consommera presque pas d'électricité, c'est un problème si elle est équipée de panneaux photovoltaïques. La revente pourrait peut-être s'envisager. C'est à réfléchir. Mais vu la structure du bâtiment, l'installation de panneaux est compliquée. Une proposition d'installation de panneaux souples a été demandée aux architectes, mais aujourd'hui les rendements sont trop faibles.

« Mais rien ne vous imposait ce type de structure! » fait remarquer Madame GRUNDER-RUBERT.

C'est une question de choix architectural, répond Monsieur le Maire. Si les performances des panneaux photovoltaïques souples s'améliorent, il n'est pas opposé à en poser. Mais pour l'instant, ils ne sont pas rentables.

Pour Madame GRUNDER-RUBERT, au-delà de la rentabilité, il y a le geste écologique.

Monsieur le Maire estime que l'écologie ne doit pas être punitive. Dès qu'elle revient trop cher, elle devient punitive. Il estime qu'il faut allier l'intérêt économique à la considération écologique. Il indique pratiquer une politique écologique et non une écologie politique. Dans tous les projets réalisés depuis 2014, l'équipe majoritaire a toujours eu le souci de l'écologie. Dans le cas de ce projet en particulier, les panneaux photovoltaïques ne sont pas appropriés.

Madame GRUNDER-RUBERT souligne que c'est un projet neuf qui aurait pu intégrer cet aspect écologique.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'un choix. L'équipe municipale voulait quelque chose d'original.

Pour Madame GRUNDER-RUBERT, la future halle ressemblera au chapiteau.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. Le chapiteau a deux pans tandis que la halle sera rectangulaire dans une calotte sphérique avec une coque de bateau renversée. Ce projet représente du travail pour les entreprises du bâtiment.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **DEL2023-112 - AVENANT AU PROGRAMME INTRACTING**

Rapporteur: Monsieur Gabriel BEYROUTHY, Adjoint

La Ville de Bischwiller a bénéficié du programme Intracting proposé par la Banque des Territoires.

A ce titre, une convention de financement a été approuvée par délibération du 28 juin 2021.

Il portait sur une liste de travaux pour un budget total de 391 304 € TTC.

Toutes les actions de performance énergétique ont été engagées ou sont terminées.

Le montant des travaux estimé lors de l'étude est cependant inférieur en réalité, notamment celui des travaux de raccordement au réseau de chaleur.

Le montant prévisionnel justifiable est de 310 000 € TTC.

Afin de bénéficier de l'intégralité de l'avance remboursable au taux de 0,25 % par la Banque des Territoires, il est proposé de rajouter des opérations que la Ville a réalisées ou qui sont programmées, et qui respectent le critère de taux de retour sur investissement inférieur à 13 ans. Il s'agit :

- Du remplacement du chauffage de la salle Europe du Centre sportif couvert,
- Du remplacement des aérothermes et des radiateurs électriques restants au 2<sup>ème</sup> étage de l'école Foch suite au raccordement au réseau de chaleur,
- Du remplacement des haut jours et l'isolation des rampants aux vestiaires du stade des Pins.

Le montant cumulé de ces travaux est estimé à 352 000 € TTC.

En cas d'accord de la Banque des Territoires, nous justifierons ainsi des dépenses supérieures à un montant prêté et la Ville pourra bénéficier de la totalité de l'avance remboursable qui s'élève à 391 304 €.

Un avenant à la convention est nécessaire. Il est en cours de finalisation avec la Banque des Territoires.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVER la validation d'un avenant à la convention de financement Intracting avec la Banque des Territoires pour ajouter les opérations listées ci-avant,
- CHARGER le Maire de négocier l'avenant et l'autoriser à le signer.

#### **DISCUSSION**:

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un complément au projet Intracting afin d'aller le plus loin possible dans ce dispositif dans un souci de production d'énergie renouvelable.

Il demande s'il y a d'autres questions ou commentaires. Comme ce n'est pas le cas, il est procédé au vote.

## DEL2023-113 - INSTAURATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Rapporteur: Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

La loi relative à la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour lutter contre le dérèglement climatique et garantir la sécurité d'approvisionnement en France. Il s'agit de prévoir suffisamment de territoires pour qu'à l'échéance de 2050 les engagements en matière climatique de la France soient atteints.

Les objectifs fixés par la loi visent à encourager des opérations d'envergure qui ont un fort potentiel. Des

encouragements financiers seront fléchés dans les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) pour inciter les opérateurs à déployer des projets, ainsi que des facilités administratives. Des décrets doivent préciser les modalités pratiques. Un certain nombre de cartes sur les potentialités et les exclusions ont été fournies par les services de l'Etat.

Les communes sont invitées, si elles le souhaitent, à définir des ZAER pour la fin d'année 2023.

Les propositions de zonages des communes devront faire l'objet d'une concertation à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et seront soumises à un comité régional de l'énergie qui est présidé par la Préfète.

Une transition dans les documents d'urbanisme est possible pour donner un caractère règlementaire à ces zonages.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées mais il est proposé de se limiter à celles définies dans le plan climat air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord :

- La géothermie
- Le biogaz,
- Le solaire thermique
- Le photovoltaïque
- Et la biomasse.

Ni les projets dans l'éolien, ni dans l'hydroélectrique ne sont retenus.

Sur le ban communal de Bischwiller, il est proposé au conseil municipal de ne définir qu'une seule zone d'accélération, et ceci pour le photovoltaïque solaire. En effet, la géothermie profonde ou de surface nécessite une concertation à l'échelle de l'Alsace du Nord et il n'y a pas de projet de méthanisation connu à ce jour sur le ban communal.

Une ZAER pour le développement du photovoltaïque solaire est proposée sur la partie urbaine de la ville à laquelle s'ajoutent un certain nombre de poches qui permettront potentiellement d'accueillir des opérations. La carte du projet de périmètre est jointe en annexe.

Potentiellement de nombreux sites, tant sur les parkings que les bâtiments en zones industrielles ou sur les bâtiments importants que sont les EHPAD, l'hôpital ou le supermarché, sont ainsi couverts par ce zonage. Rien que les toitures des 208 bâtiments de plus de 500 m², qui représentent 293 600 m² à Bischwiller, pourraient produire plus de 368 GigaWh/an (source CEREMA; potentiel solaire simplifié).

De plus, des sites comme la déchèterie, les haras, la station d'épuration, par exemple, sont également des secteurs à enjeux.

Sont exclues les forêts, les zones inondables (plan de prévention du risque d'inondation) et les terres agricoles.

La gravière de Bischwiller, pour ce qui concerne sa partie en fin d'exploitation, est également retenue pour permettre un projet de panneaux photovoltaïques flottants.

La concertation publique sur les ZAER, en ligne depuis le 20 novembre, a recueilli une dizaine d'avis, tous positifs, à ce stade.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

VU la concertation en ligne sur le site Internet de la Ville de Bischwiller et les réseaux sociaux du 20 novembre 4 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023.

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Michèle GRUNDER-RUBERT.
Ne participe pas part au vote	0	

- ARRETER une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables en matière de photovoltaïque solaire, telle que définie sur la carte annexée à la présente délibération,
- DIRE que les autres énergies renouvelables ne font pas l'objet de zonage particulier à ce stade à Bischwiller.
- DEMANDER au Maire de transmettre la cartographie à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), ainsi qu'aux services de l'Etat pour validation.

#### **DISCUSSION**:

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande pourquoi se restreindre au photovoltaïque et ne pas laisser la porte ouverte à d'autres possibilités, comme par exemple le solaire thermique qui fonctionne très bien ou utiliser la production de la station d'épuration, grande consommatrice d'énergie, ce qui permettrait de compenser sa consommation. Cela ne coûterait rien de laisser une fenêtre ouverte sur d'autres sources d'énergie. Elle trouve un peu dommage de se mettre dans un entonnoir. En outre, qu'en est-il des toits du musée de la Laub, ou des bâtiments remarquables comme l'ancien tribunal?

Monsieur le Maire répond que tout autre énergie renouvelable peut se faire. Il n'y a pas d'interdiction d'en faire d'autres. Il rappelle qu'il faut que le conseil municipal prenne une délibération qui doit être transmise avant le 31 décembre à Madame Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Sélestat-Erstein, référente en matière de ZAER. Le délai est très court entre la réunion qui s'est tenue fin octobre - début novembre avec Madame PÂQUET et Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et la date limite de transmission de la délibération fixée au 31 décembre 2023. Concernant la méthanisation, Monsieur le Maire estime que c'est une question plus sensible.

Madame GRUNDER-RUBERT pense qu'il s'agit aujourd'hui de dessiner les contours, ce qui n'engage à rien. Autant élargir ces contours pour se laisser des possibilités de financement et de facilités administratives.

Monsieur le Maire explique que tous les bâtiments de la Ville sont sur la carte. Rien n'interdit de faire du thermique par exemple mais à ce jour, il ne dispose d'aucune indication tarifaire.

Monsieur Patrick MERTZ rappelle que le futur plan local d'urbanisme intercommunal fixera les règles concernant les bâtiments remarquables. Les autres bâtiments sont soumis à l'architecte des bâtiments de France en cas de covisibilité.

Madame GRUNDER-RUBERT estime qu'aucun bâtiment n'est protégé à Bischwiller, exceptée la pharmacie princière.

Monsieur le Maire répond qu'un périmètre de 500 mètres autour de la pharmacie princière est protégé et que l'architecte des bâtiments de France peut intervenir sur les bâtiments remarquables.

Monsieur Denis DAMBACHER constate que le périmètre proposé ne comporte aucun bâtiment agricole susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques. On pourrait également envisager du photovoltaïque au sol à l'instar de l'installation réalisée à Oberhoffen-sur-Moder sur l'ancien site de stockage d'hydrocarbures.

Monsieur le Maire est d'accord pour intégrer les bâtiments agricoles dans le périmètre. Concernant le site évoqué par Monsieur DAMBACHER, il s'agit de la friche de Total Petrochemicals. C'est une surface bétonnée qui a été utilisée. Monsieur le Maire se dit plus intéressé par l'agrivoltaïsme.

Monsieur DAMBACHER indique qu'il y a des projets avec des panneaux sous lesquels broutent les vaches et les chèvres, espacés de 20-24 mètres de façon à pouvoir circuler au milieu. Mais dans le ried, il n'y en a pas.

Sous les panneaux, il y a possibilités de faire de la culture maraîchère, fait remarquer Monsieur le Maire.

Ce mode d'agriculture ne convient pas à Monsieur DAMBACHER, qui préfère se limiter à intégrer tous les bâtiments agricoles dans le périmètre de ZAER, voire d'élargir la surface à quelques dizaines de mètres autour.

Monsieur le Maire veut éviter des constructions de bâtiments dans le seul but de faire du photovoltaïsme, comme c'est le cas à Uhlwiller.

« Les maires ont signé! » fait remarquer Monsieur DAMBACHER.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec ce type de projet. Par contre, il répète qu'il est favorable à des projets d'agrivoltaïsme.

De toute manière, poursuit Monsieur DAMBACHER, les tarifs actuels de rachat de l'électricité ne sont pas adaptés à la construction de nouveaux bâtiments qui s'auto-amortissent avec la revente de l'électricité. Auparavant, Electricité de Strasbourg rachetait l'électricité produite à  $0,60 \in \mathbb{R}$  le kilowattheure, actuellement c'est  $0,10 \in \mathbb{R}$ .

Monsieur le Maire ne veut pas de grandes structures dédiées au photovoltaïsme mais si un agriculteur a un projet cohérent, il n'y est pas opposé. Il propose d'ajouter sur la carte les bâtiments agricoles et les surfaces pour l'agrivoltaïsme, pour lequel il invite Messieurs DAMBACHER et SCHWEBEL à lui remettre un plan.

Monsieur Loïc SCHWEBEL n'est pas convaincu et craint qu'après un certain temps, on se retrouve avec tout et n'importe quoi. Il propose également de n'ajouter sur la carte que les bâtiments agricoles.

Monsieur DAMBACHER pense que certains projets sont dans les starting-blocks et que les investisseurs attendent une subvention de l'Etat pour se lancer. Il faudra rester vigilant quant à l'implantation de ces projets. Si c'est intéressant financièrement, il faut s'attendre à un démarchage des propriétaires terriens par les industriels.

Il faut éviter cela, répond Monsieur le Maire. Il pense impératif que les agriculteurs puissent continuer à cultiver sous les panneaux, sinon il n'y a plus d'intérêt d'en mettre.

Monsieur SCHWEBEL évoque l'agroforesterie, qui est un autre exemple. Il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs qui se sont lancés dans ce type d'agriculture. Mais il n'est pas convaincu en raison du manque de lumière pour les cultures concernées.

Pour Monsieur DAMBACHER, tout est question de subventions.

Monsieur le Maire propose de retenir les bâtiments agricoles et de créer un comité de pilotage pour l'agrivoltaïsme de manière à pouvoir proposer une zone pour le 15 janvier 2024.

Monsieur DAMBACHER fait remarquer que les projets rentables sont ceux qui pourront bénéficier d'un branchement sur un transformateur, comme ce sera le cas pour le projet de panneaux flottants sur la gravière. Ce ne sera pas possible pour un particulier.

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant qu'il laisse ouverte la possibilité de prendre une seconde délibération au mois de février pour ajouter l'agrivoltaïsme. Tous les autres projets d'énergie renouvelable restent ouverts, en-dehors de l'éolien.

\_\_\_\_\_

### DEL2023-114 - IMMEUBLE 22 RUE RAYMOND POINCARE : bail emphytéotique avec la SOCONEC

#### Rapporteur: Madame Michèle MULLER, Adjointe

La maison Bauer, située au 22 rue Raymond Poincaré, a fait l'objet d'une donation à la Ville en novembre 2020.

Elle abrite actuellement temporairement la Vitrine des Arts, jusqu'à l'achèvement du projet Charrons / Pharmaciens, avec un logement à l'étage.

Il est proposé que la SOCONEC prenne en charge la réhabilitation de cet immeuble dans le cadre d'un bail emphytéotique à signer avec la Ville sur une durée de 25 ans moyennant une redevance annuelle symbolique d'un euro. Le projet de bail emphytéotique est joint en annexe.

Le futur projet de réhabilitation permettra de créer 3 logements avec un bureau au rez-de-chaussée que la Ville souhaite dédier à la Ligue contre le cancer. Ce projet rentrera dans le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) ouvrant droit à des financements de l'ANAH grâce à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) engagée par la Ville pour favoriser la revalorisation urbaine et architecturale en luttant contre la dégradation, la vacance et la précarité énergétique.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVER le projet de bail entre la Ville et la SOCONEC, tel que joint en annexe,
- AUTORISER le Maire à signer le bail.

#### **DISCUSSION**

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande quelle seront les actions du bureau de la Ligue contre le Cancer

Monsieur le Maire répond que ce sera un accueil pour les personnes malades, un lieu d'échanges, un lieu pour des activités sportives et d'accompagnement des malades par un psychologue.

Madame Michèle MULLER ajoute que des séances de qi gong sont prévues également. Cette idée a germé suite à l'opération « Relais pour la vie » en 2019. La Ligue disposait de fonds qu'elle a proposé d'utiliser pour ce projet qui vise les personnes malades et celles qui ne le sont plus mais qui ont encore besoin d'un accompagnement. Les détails restent à finaliser avec l'association.

Le reste du bâtiment sera consacré à du logement, conclut Monsieur le Maire. En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote.

#### DEL2023-115 - PROJETS DE MAISON DE L'AUTISME ET DE PÔLE MEDICAL MERE-ENFANT : autorisation de défrichement

Rapporteur: Monsieur Patrick MERTZ, Adjoint

La rue du Lycée accueillera prochainement une maison médicale mère-enfant, portée par une équipe de professionnels de la santé, ainsi qu'une maison de l'autisme dont le projet est porté par la Fondation Protestante Sonnenhof. Pour rappel, le conseil municipal a, en date du 6 novembre 2023, autorisé la cession du terrain sur lequel la maison médicale mère-enfant sera construite à la SCCV Bischwiller BS 2023, filiale de la société Les Constructeurs Réunis (LCR) et validé un échange de terrain avec le Sonnenhof en vue de la réalisation de la maison de l'autisme.

La construction de ces bâtiments nécessite le défrichement d'un espace boisé, justifiant de fait le dépôt d'un dossier de défrichement auprès de l'autorité compétente.

Cette demande d'autorisation de défrichement doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal, autorisant les permissionnaires à procéder aux demandes d'autorisations administratives et à l'opération de défrichement nécessaires à la réalisation de ces deux projets.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code forestier,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

 AUTORISER la société SCCV Bischwiller BS 2023, filiale de la société Les Constructeurs Réunis (LCR) et la Fondation Protestante Le Sonnenhof à déposer le dossier de défrichement à l'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à procéder aux travaux de défrichement après autorisation, dans le cadre des projets de réalisation d'une maison médicale mère-enfant et d'une maison de l'autisme rue du Lycée.

#### **DISCUSSION**

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande si une compensation est prévue.

Monsieur le Maire répond que c'est une décision qui incombe à la Direction Départementale des Territoires. Pour sa part, il n'exige rien. Il s'agit d'acacias, qui poussent comme de la mauvaise herbe et en nombre partout dans les alentours.

En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote.

#### DEL2023-116 - ALIGNEMENT DE VOIRIE 3 RUE DES BOSQUETS (NOTH/LIMA)

Rapporteur: Monsieur Patrick MERTZ, Adjoint

Dans le cadre d'un alignement de voirie sis 3 rue des Bosquets, il s'avère nécessaire de procéder à l'échange du terrain cadastré en section 82 parcelle 440 d'une superficie de 12 m² propriété de la Ville de Bischwiller avec les terrains cadastrés en section 82 parcelle 442 et section 22 parcelle 274 respectivement d'une contenance de 1 m² et 12 m², propriété des époux NOTH/LIMA.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNER SON ACCORD pour l'échange du terrain cadastré en section 82 parcelle 440 d'une superficie de 12 m², propriété de la Ville de Bischwiller, avec les terrains cadastrés en section 82 parcelle 442 et section 22 parcelle 274, respectivement d'une contenance de 1 m² et 12 m², propriété des époux NOTH/LIMA,
- DIRE que l'échange se fera sans soulte,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les actes correspondants,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

#### **DISCUSSION**

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande si les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative parce que la Ville récupère du domaine public. Cela l'arrange. Il demande s'il y a d'autres questions ou commentaires. Ce n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

## DEL2023-117 - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur: Madame Michèle MULLER, Adjointe

La Ville de Bischwiller a souscrit en 2020, via le Centre de Gestion du Bas-Rhin, un contrat d'assurance statutaire qui couvre la collectivité contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Lors du conseil municipal du 15 mai 2023, la Ville de Bischwiller a décidé de confier au Centre de Gestion du Bas-Rhin le soin d'organiser pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, une procédure de mise en concurrence des différents prestataires proposant ces contrats d'assurances.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a choisi un nouveau prestataire de contrat d'assurance des risques statutaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 à destination des collectivités et établissements du département dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier: RELYENS SPS;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

Les garanties souhaitées au sein de notre collectivité se porteront sur les agents CNRACL uniquement, pour un taux de cotisation de 3,81 % hors maladie ordinaire. Le remboursement de l'assurance s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'agent.

Les risques porteront sur les situations suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maternité (y compris pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Les assiettes de cotisation porteront sur ;

- Traitement indiciaire brut annuel
- NBI
- SFT
- Régime indemnitaire.

La Ville de Bischwiller adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3 %
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG67 pour la période 2024 2027,
- APPROUVER les risques, l'assiette de cotisation et la catégorie d'agents à assurer, tel que décrit cidessus,
- AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

#### **DISCUSSION:**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Comme ce n'est pas le cas, il est procédé au vote.

\_\_\_\_\_

#### **DEL2023-118 - ETAT DES EFFECTIFS**

#### Rapporteur: Madame Michèle MULLER, Adjointe

Afin d'actualiser l'état des effectifs et aussi de permettre une progression de carrière aux agents territoriaux et de répondre au mieux aux évolutions des métiers et des missions, il est proposé de créer les postes suivants à l'état des effectifs :

#### Agents titulaires:

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint au patrimoine

#### Agent non titulaire:

• 1 poste de technicien

Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2023.

L'état des effectifs est actualisé en conséquence.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré.

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Michèle GRUNDER-RUBERT.
Ne participe pas part au vote	0	

- DECIDER les créations ci-dessus évoquées.
- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

#### **DISCUSSION:**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre la progression des agents dans les différents postes. Il demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il est procédé au vote.

#### DEL2023-119 - VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

#### Rapporteur: Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Cette prime dite de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé de verser cette prime au bénéfice des agents publics de la Ville de Bischwiller.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la Ville de Bischwiller à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence

courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés.

Le montant de la prime est proratisé en cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence et proratisé en fonction de la totalité de la durée de présence pendant la période de référence.

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVER la mise en place de cette prime exceptionnelle de maintien du pouvoir d'achat,
- APPROUVER le montant forfaitaire au taux maximum possible qui a été fixé pour le barème de cette prime,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

#### **DISCUSSION**

Monsieur le Maire estime que c'est une manière d'honorer les agents qui s'engagent pour la Ville et ses concitoyens. Il rappelle que c'était un engagement fait lors du vote du budget 2023. Il invite le Directeur général des services à transmettre la reconnaissance des membres du conseil municipal aux agents. Il demande s'il y a des questions. Ce n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

#### **AGENDA**

#### Calendrier 2024:

- ✓ Séances du conseil municipal :
  - Lundi 5 février à 19 h (mairie, salle des séances)
  - Lundi 25 mars à 19 h (mairie, salle des séances)
  - Lundi 13 mai à 19 h (mairie, salle des séances)
  - Lundi 1er juillet à 19 h (mairie, salle des séances)
  - Lundi 16 septembre à 19 h (mairie, salle des séances)
  - Lundi 4 novembre à 19 h (mairie, salle des séances)
  - Lundi 16 décembre à 19 h (mairie, salle des séances)
- ✓ Séances du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau :
  - Jeudi 1<sup>er</sup> février à 19 h à Haguenau (salle de la Douane)
  - Jeudi 28 mars à 19 h à Berstheim (salle socio-culturelle)
  - Jeudi 16 mai à 19 h à Bischwiller (Espace Adrien Zeller)
  - Jeudi 27 juin à 19 h à Niederschaeffolsheim (salle des fêtes)
  - Jeudi 12 septembre à 19 h à Bitschhoffen (salle des fêtes)
  - Jeudi 7 novembre à 19 h à Brumath (centre culturel)
  - Jeudi 19 décembre à 19 h à Uhrwiller (salle polyvalente)

#### Noël à Bischwiller :

- Mercredi 13 décembre de 8 h à 12 h, place de la Liberté : Noël des Producteurs
- Samedi 16 décembre de 15 h à 19 h, place de la Mairie : Village et animations de Noël
- Dimanche 17 décembre (de 14 h à 18 h) : Village et animations de Noël
- Vendredi 22 décembre à 20 h à l'église protestante : concert des Noëlies Les Petits Chanteurs de Saint-André de Colmar (billets disponibles auprès de la MAC R. Lieb)
- Week-ends du 16-17 et du 23-24 décembre, puis jusqu'au 30 décembre et les 3 premiers week-ends de janvier, de 10 h à 17 h : visite de la crèche de l'église Saint Augustin dans le cadre des Sentiers des Crèches d'Alsace

#### Manifestations:

- Du 4 au 17 décembre à la Vitrine des Arts : exposition des œuvres de Marcel SCHMITT
- Vendredi 12 janvier à 19 h à la MAC R. Lieb : cérémonie des vœux du maire au personnel
- Vendredi 19 janvier à 19 h à la salle de réception de l'annexe du Lion d'Or : remise des prix des concours de décorations de Noël
- Dimanche 21 janvier à l'Oasis de la Biodiversité rue des Casernes : journée franco-allemande de la biodiversité
- Dimanche 21 janvier : exposition avicole à l'Espace Adrien Zeller
- Vendredi 26 janvier à 9 h à l'Espace Adrien Zeller : inauguration du réseau de chaleur urbain
- Dimanche 14 janvier à 14 h 30, RV devant le musée de la Laub : visite guidée « Les sculptures de la biennale »
- Dimanche 4 février à 17 h, 6 rue de l'Eglise : concert du Quatuor Kandinsky.

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Bischwiller, le 10 janvier 2024.

Jean-Lucien NETZER, Maire

Cemile BALTALI, Secrétaire de séance

### Annexe au point n° 4

SPL NAUTILAND – Statuts mis à jour

#### **SPL NAUTILAND**

Société publique locale au capital de 235.200 €
Siège : 8, rue des Dominicains – 67500 HAGUENAU
RCS STRASBOURG 342 181 690

# STATUTS MIS A JOUR SELON DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU ... 2023

Certifiés conformes

**PREAMBULE - DEFINITIONS** 

La présente Société, constituée initialement en société anonyme d'économie mixte, fonctionne à compter du ... 2023 comme une société publique locale en application de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, cette création n'emporte pas de transferts de compétences de la Communauté d'agglomération de Haguenau ou des communes actionnaires vers la Société publique locale.

Il s'agit d'un outil de gestion intervenant exclusivement à leur demande et dans le cadre des contrats qui lui seront confiés pour mener des missions définies dans l'objet social de la Société répondant à des compétences partagées ou complémentaires.

Outre les définitions particulières le cas échéant contenues dans le corps des présents statuts, les mots et expressions ci-après commençant par une majuscule ont les significations suivantes :

« Collectivité » Désigne une collectivité territoriale au sens du Code général des collectivités territoriales

et/ou un groupement de collectivités territoriales.

« **Statuts** » Désigne les présents statuts.
« **Société** » Signifie la société SPL NAUTILAND.

« Règlement Intérieur » Désigne le règlement intérieur annexé aux présents Statuts.

#### TITRE I

#### **FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE**

#### ARTICLE 1 FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code général des collectivités territoriales, par les présents Statuts ainsi que par le Règlement Intérieur annexé aux présents Statuts.

#### ARTICLE 2 DENOMINATION SOCIALE

La Société est dénommée : « SPL NAUTILAND ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « **Société Publique Locale** » ou des initiales « **SPL** » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### ARTICLE 3 OBJET

La Société a pour objet :

- La gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre aquatique Nautiland;
- Le développement de l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire ;
- Le développement de l'apprentissage de la natation dans le cadre extrascolaire, notamment en direction des jeunes de plus de douze (12) ans ;
- Le développement de partenariats avec les organismes de formation habilités aux métiers de la filière aquatique ;
- La création et la gestion d'un centre de ressources et de formation des Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et surveillants sauveteurs aquatiques (BNSSA) ;

- Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la Société, sur le territoire des Collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la Société pourra passer toute convention appropriée, et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

#### ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au : 8, rue des Dominicains - 67500 HAGUENAU.

La compétence pour transférer le siège social en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, appartient au Conseil d'administration sur simple décision, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, partout ailleurs cette compétence est attribuée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les Statuts en conséquence.

#### ARTICLE 5 DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective extraordinaire des actionnaires.

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Tribunal compétent, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

# TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

#### ARTICLE 6 APPORT - CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droits, en numéraire, la somme totale de cent soixante-mille euros  $(160.000 \ \ \ \ \ )$ .

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 juillet 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-quinze mille deux cents euros (75.200 €) par apport en numéraire.

Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente-cinq mille deux cents euros (235.200 €), divisé en quatorze mille sept cent (14.700) actions de seize (16) euros chacune.

#### ARTICLE 7 AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents Statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes actionnaires ou non.

#### ARTICLE 8 COMPTES COURANTS

Les actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de la loi et notamment de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 9 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en viqueur.

Les actions créées sont obligatoirement attribuées à des Collectivités.

#### ARTICLE 10 AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables à la Société.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par une voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

#### ARTICLE 11 LIBÉRATION DES ACTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq (5) ans sur appels du Conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un (1) mois avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de trois (3) points. La Société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

#### ARTICLE 12 FORMES ET ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

#### **ARTICLE 13 TRANSMISSION**

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la Société que par virement de compte à compte et pour autant que les bénéficiaires desdites transmissions soient des Collectivités.

La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, s'effectue librement entre actionnaires, notamment par voie de fusion, de scission ou de dissolution après réunion en une seule main de tous les titres d'une personne morale actionnaire.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à tout tiers étranger à la Société, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, être autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du Conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

#### ARTICLE 14 INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix.

A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Tribunal compétent statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

#### ARTICLE 15 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Chaque action donne droit à une (1) voix et par ailleurs à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échange de titres consécutif à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distribution de titres imputée sur les réserves ou liée à une réduction de capital, soit de distribution ou attribution d'actions gratuites, le Conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

#### ARTICLE 16 ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La Société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.

#### ARTICLE 17 EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

## TITRE III ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

#### ARTICLE 18 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au Conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et celles du Code de commerce. La Société est administrée par un Conseil d'administration de douze (12) membres, tous représentants les actionnaires.

Les représentants des actionnaires au Conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L.1524-5, R.1524-2 à R.1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'administration fixé par les présents Statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs ; un siège au moins leur étant réservé.

Les actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leurs participations respectives.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des actionnaires incombe à la Collectivité dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux actionnaires membres de cette assemblée.

Lorsqu'une Collectivité a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la Collectivité. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'administration.

#### ARTICLE 19 DURÉE DES MANDATS - LIMITE D'ÂGE

Le mandat des représentants des Collectivités prend fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Tout représentant sortant est rééligible.

En outre, leur mandat prend fin s'ils perdent leur qualité d'élu ou s'ils sont relevés de leurs fonctions par la Collectivité qui les a désignés. Dans ce dernier cas, la personne publique qui les a relevés de leur fonction pourvoit à leur remplacement.

En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Le nombre des représentants des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut dépasser le tiers des représentants des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, le représentant de l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office, même si au moment de sa nomination il n'était pas encore atteint par la limite d'âge.

#### **ARTICLE 20 VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs représentants d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux (2) assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, sur proposition de la Collectivité concernée.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le représentant de l'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### ARTICLE 21 PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'administration doit être une Collectivité agissant par l'intermédiaire de son représentant. Ce dernier est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de représentant d'administrateur.

Le Conseil détermine le cas échéant la rémunération de son Président.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le représentant du Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-dix (70) ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il n'est pas réputé démissionnaire d'office, en application de l'article L.1524-5 §6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il garantit l'application des modalités du contrôle de la Société par les Collectivités actionnaires telles que définies dans le Règlement Intérieur annexé aux présents Statuts.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-Présidents dont les fonctions consistent, exclusivement en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les assemblées. En l'absence du Président et des vice-Présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

#### ARTICLE 22 RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, notamment dans le cadre et pour les besoins du contrôle analogue. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

A la fin de chaque Conseil d'administration, un membre de ce Conseil peut demander au Président l'inscription d'un point à l'ordre du jour pour la séance suivante.

Hors les cas de l'alinéa 2 où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

Les administrateurs sont convoqués en Conseil d'administration par le Président dudit Conseil, par tout moyen écrit à la convenance du Président moyennant un délai de cinq (5) jours, sauf cas d'urgence. La convocation précise la date, l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion prévue. Elle peut indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin à la réunion prévue.

Les membres du Conseil d'administration participent à la réunion du Conseil d'administration avec chacun une (1) voix délibérative.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres, sauf pour le cas où la loi et/ou les Statuts exigent une majorité qualifiée. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une (1) voix pour lui-même et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir (et disposant dans cette hypothèse de deux (2) voix).

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration désigne, sur la proposition de son Président, un secrétaire de la réunion qui peut être choisi parmi les membres du Conseil d'administration ou du personnel de la Société.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire de la réunion désigné à cet effet et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil d'administration dans sa réunion suivante. Ces procès-verbaux devront faire l'objet des publicités requises par la loi, et notamment auprès des services de la Préfecture compétents le cas échéant.

#### ARTICLE 23 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède, à tout moment, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de la création de comités chargés d'étudier toutes questions que le Conseil ou son Président lui soumettraient.

De même, le Conseil d'administration peut décider d'ouvrir ses réunions à des personnes extérieures : élus des Collectivités actionnaires, membres du Comité Technique (dont les modalités de fonctionnement sont intégrées au Règlement Intérieur annexé aux présents Statuts), collaborateurs de la Société, personnes qualifiées ou usagers des services publics dont la gestion est confiée à la Société. La tenue de telles réunions ainsi que leur ordre du jour relèvent de décisions prises conformément à l'article 22 des Statuts. Leur convocation est faite par le Président de la Société.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents Statuts.

#### ARTICLE 24 DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par les présents Statuts choisit entre les deux (2) modalités d'exercice de direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la règlementation en vigueur. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des Statuts.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les stipulations des présents Statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs. Pour l'exercice de ses fonctions, la limite d'âge applicable au représentant du Président ci-dessus fixée est applicable au Directeur Général.

Les représentants des actionnaires ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

La fonction de Directeur Général ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Toutefois, le Directeur Général ne pourra prendre les décisions suivantes sans l'accord écrit préalable du Conseil d'administration, à savoir :

- Prêts ne relevant pas de la gestion courante de la Société ;
- Acquisition, vente, hypothèque de terrains, immeubles ou droits immobiliers ainsi que la conclusion de tout contrat y afférent.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnée par la Société dans les conditions et limites fixées par la règlementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq (5), plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques. La limite d'âge fixée pour les fonctions de représentant du Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués, lesquels sont soumis, par défaut, aux mêmes limitations de pouvoirs que celles visées ci-dessus pour le Directeur général. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

#### ARTICLE 25 SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet.

Les actes décidés par le Conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

#### ARTICLE 26 RÉMUNÉRATION

#### Rémunération des Administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut également être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Les représentants des Collectivités exerçant les fonctions de membres du Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum de la rémunération correspondante (L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales).

#### Rémunération du Président

Le Président peut être rémunéré, dans ce cas, la rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'administration.

Toutefois, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum (L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales).

#### Rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

### ARTICLE 27 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec l'actionnaire par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à ces conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

A peine de nullité, conformément à la loi il est rappelé qu'il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

#### ARTICLE 28 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du Conseil.

#### ARTICLE 29 CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le Conseil d'administration, composé exclusivement de représentants des actionnaires, détermine les orientations de l'activité de la Société en fonction des stratégies définies et veille à leur mise en œuvre.

Les Collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'administration et aux conventions passées avec les Collectivités actionnaires.

Afin de formaliser l'exercice de ce contrôle, il est annexé aux présents Statuts un Règlement Intérieur comprenant un article intitulé « *Contrôle analogue de la Société* », élaboré par les personnes publiques actionnaires et adopté par leur organe délibérant.

Le Règlement Intérieur définit également le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement d'un Comité Technique, qui a vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle analogue.

Ce Règlement permet en tout état de cause de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence, pendant toute la durée de vie de la Société sous sa forme de société publique locale, du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la Société.

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle les Collectivités ne se seraient pas associées dans le cadre de la présente Société sous sa forme de société publique locale, les modalités de contrôle qui figurent dans ce document s'imposent à la Société. De même s'imposeront à la Société toutes les évolutions desdites modalités convenues par les Collectivités.

Il appartient au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de permettre et veiller à la stricte application des modalités ainsi définies du contrôle de la Société par les personnes publiques.

#### ARTICLE 30 RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des Collectivités doivent présenter au minimum une (1) fois par an aux assemblées délibérantes desdites Collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société et portant notamment sur les modifications des Statuts et annexe qui ont pu intervenir.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

#### ARTICLE 31 EXPERTISE DE GESTION - ALERTE - DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Dans les conditions et limites prévues par la loi, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société.

La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

A défaut de réponse dans un délai d'un (1) mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ce ou ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité social et économique peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité social et économique, aux commissaires aux comptes si la Société en est dotée et au Conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes si la Société en est dotée, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

En outre, chaque actionnaire (quelque que soit la proportion de ses droits dans le capital, et ce par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.225-232 du Code de commerce), peut, deux (2) fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La réponse est communiquée au commissaire aux comptes si la Société en est dotée.

En dernier lieu, dans le cadre du pouvoir de contrôle, chaque actionnaire dispose d'un droit de communication et d'accès à l'ensemble des informations relatives à la Société et à ses opérations qui, le cas échéant, est défini dans le cadre du Règlement Intérieur.

### TITRE IV ASSEMBLEES GENERALES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

#### ARTICLE 32 ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des Statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les présents Statuts.

#### ARTICLE 33 ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes si la Société en est dotée, par un mandataire désigné par le Tribunal compétent statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième (10ème) des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département ; elles peuvent également être tenues avec des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 34 FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou recommandée, ou par courrier électronique, adressé à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un (1) mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation. Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote. Toute simplification de la loi relative aux modalités de convocation des assemblées s'appliquera de plein droit à la Société sur simple décision du Conseil d'administration, sans qu'aucune modification des présentes ne soit nécessaire.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée (2ème) est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des convocations individuelles et la date de l'assemblée est au moins de quinze (15) jours sur première convocation et de six (6) jours sur convocation suivante.

#### ARTICLE 35 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. En outre, chaque actionnaire (quelque que soit la proportion de ses droits dans le capital, et ce par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce), a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième (2ème) convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### **ARTICLE 36 ADMISSION AUX ASSEMBLEES**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit ci-avant.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 37 REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire.

Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux (2) assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours.

Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

#### ARTICLE 38 TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par un vice-Président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président. A défaut elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes si la Société en est dotée, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux (2) membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires.

#### ARTICLE 39 EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux Statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

En outre les représentants des actionnaires ne peuvent, sans avoir recueilli le consentement préalable de leurs organes délibérants respectifs, adopter les modifications proposées par le Conseil d'administration qui porteraient sur l'objet de la Société, la composition du capital social ou les organes de direction de la Société.

#### **ARTICLE 40 PROCES-VERBAUX**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. Ces procès-verbaux devront faire l'objet des publicités requises par la loi, et notamment auprès des services de la Préfecture compétents le cas échéant.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

#### ARTICLE 41 OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Tribunal compétent.

#### ARTICLE 42 QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième (2ème) convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### ARTICLE 43 OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de « rompus » en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital.

Elle ne peut non plus changer la nationalité de la Société.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des Statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration.

#### ARTICLE 44 QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième (2ème) convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième (2ème) assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

#### ARTICLE 45 ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième (2ème) convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième (2ème) assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **TITRE V**

#### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **ARTICLE 46 ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

#### **ARTICLE 47 COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également un rapport de gestion si la loi le requiert.

Ces documents comptables et ce rapport éventuel sont mis à la disposition des commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le Conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent en principe être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables à la Société.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

#### **ARTICLE 48 COMMUNICATION**

A peine de nullité, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale.

#### ARTICLE 49 AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième (10ème) du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième (10ème).

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique, expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### ARTICLE 50 PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf (9) mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Tribunal compétent statuant sur requête à la demande du Conseil d'administration.

#### **TITRE VI**

### TRANSFORMATION - PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION - FUSION - CONTESTATIONS

#### **ARTICLE 51 TRANSFORMATION - PROROGATION**

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

#### ARTICLE 52 PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le Conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

#### ARTICLE 53 LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la Société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin au(x) mandat(s) de la direction générale (directeurs généraux délégués y compris le cas échéant), aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire expresse de l'assemblée concernée au mandat des commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent le cas échéant la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires (si la Société en est dotée) négligent de convoquer l'assemblée, le Tribunal compétent, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal compétent, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

#### ARTICLE 54 FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la Société par une ou plusieurs autres Sociétés à titre de fusion ou de scission.

Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la Société peut apporter une partie de son actif à une autre Société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre Société.

#### **ARTICLE 55 CONTESTATIONS**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

#### Annexe:

- Règlement Intérieur

#### **SPL NAUTILAND**

Société publique locale au capital de 235.200 €
Siège : 8, rue des Dominicains – 67500 HAGUENAU
RCS STRASBOURG 342 181 690

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### ARTICLE 1 - OBJETS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les modalités du contrôle analogue de la Société par les personnes publiques qui en sont membres.

Le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres du Conseil d'administration ainsi qu'à tous les organes de la Société. Les obligations qui en découlent s'appliquent à chaque membre ou représentant permanent d'un membre du Conseil d'administration. La Société prendra en tout état de cause toutes mesures pour en faire respecter les stipulations par l'ensemble des personnes concernées, sous le contrôle des Collectivités actionnaires.

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans le présent Règlement Intérieur ont la signification qui leur est donnée aux Statuts de la Société.

### ARTICLE 2 - VISIOCONFERENCE OU TELECOMMUNICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 2.1 Participation aux séances du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication lorsque les moyens techniques sont disponibles. Sous réserve d'un changement de la loi, la participation par visioconférence ou par télécommunication est cependant exclue pour les décisions suivantes : arrêté des comptes annuels, ainsi que du rapport de gestion de la Société.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective à la réunion du Conseil d'administration, c'est-à-dire transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration qui souhaitent participer à une réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou moyen de télécommunication doivent l'indiquer par tout moyen (écrit, courriel, ou oral) au Président avant la date de la réunion du Conseil.

Le registre des présences au Conseil d'administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou télécommunication des administrateurs concernés.

Toute simplification de la loi relatives à l'une quelconque des stipulations des présentes s'appliquera de plein droit à la Société sur simple décision du Conseil d'administration, sans qu'aucune modification des présentes ne soit nécessaire.

### 2.2 Dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par le Président du Conseil d'administration et doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion, y compris l'impossibilité pour un administrateur de prendre part au vote en raison du dysfonctionnement.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut donner mandat de représentation, par anticipation, à un autre administrateur présent physiquement, qui deviendrait effectif dès la survenance d'un dysfonctionnement technique, à la condition que le Président du Conseil d'administration en ait eu connaissance avant la tenue du Conseil d'administration. A défaut d'avoir donné son mandat, le Conseil d'administration pourra valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

#### ARTICLE 3 - CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIETE

Le présent article détermine les règles permettant aux Collectivités d'exercer conjointement un contrôle sur la Société qui soit analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément aux dispositions du Code de la commande publique en matière de quasi-régie.

Il a vocation à accompagner les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités dudit contrôle.

Le contrôle exercé par les élus mandataires des Collectivités s'effectue tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la Société ou encore lors de l'établissement des éléments prospectifs et des projets à venir.

Ce contrôle est susceptible de s'exercer à deux (2) niveaux :

- Au niveau du Conseil d'administration,
- Au niveau d'un Comité Technique.

Dans ce cadre, la Société communique aux Collectivités, aux administrateurs et aux membres du Comité Technique, tous documents matérialisant l'exercice effectif de ce contrôle et plus particulièrement :

- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ;
- Les comptes-rendus des réunions du Comité Technique ;
- Sur demande, dans les conditions ci-dessous visées, le rapport de la direction générale de la Société sur l'évaluation et l'avancement des activités de la Société.

Chacun des membres du Conseil d'administration déclare avoir connaissance des Statuts de la Société, ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes publiques locales.

#### 3.1 Obligations des représentants des administrateurs ou des Collectivités

#### A. Obligation de diligence

Chaque représentant des membres du Conseil d'administration s'engage à faire diligence pour assister :

- A toutes les réunions du Conseil d'administration et, plus particulièrement, aux réunions relatives aux orientations quant à l'activité de la Société et aux perspectives financières associées ;
- Aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.

Par ailleurs, chaque représentant des Collectivités devra présenter, au moins une (1) fois par an, à l'assemblée délibérante de sa Collectivité un rapport écrit portant sur l'activité de la Société, sur son fonctionnement, notamment sur les modifications statutaires et sur le budget et la trésorerie de la Société.

#### B. <u>Obligation de se documenter</u>

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'administration, chaque représentant des membres du Conseil d'administration se fait communiquer les documents qu'il estime utiles, tant avant qu'après ces réunions.

Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général de la Société, qui est tenu de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### 3.2 Contrôle par le Conseil d'administration

Le Directeur Général et le cas échéant les Directeurs Généraux Délégués assistent de droit à la réunion du Conseil d'administration. Ils y rendent compte, à chaque réunion, de l'activité de la Société intervenue depuis la réunion précédente. Ce rapport peut être oral mais doit être retracé au procès-verbal de la réunion. Il fait l'objet d'une discussion générale où l'intervention de chaque personne participant à la réunion du Conseil d'administration, à titre délibératif ou consultatif, est de droit.

#### A. <u>Contrôle en matière d'orientations stratégiques de la Société</u>

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société en fonction des stratégies définies et veille à leur mise en œuvre. Pour éviter toute ambiguïté dans le cadre de l'administration de la Société, notamment au regard des exigences en matière de contrôle analogue, il est précisé que le Conseil d'administration de cette dernière sera obligatoirement et préalablement saisi pour statuer les décisions suivantes :

- Décision sur la stratégie de développement et les perspectives financières de la Société ;
- Décision sur toutes les actions ou opérations comportant une part de risque contractuel pour la Société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- Approbation des comptes prévisionnels, bilans, comptes et rapports annuels ;
- Evolution significative des activités en cours ou conclusion de contrats ou de conventions engageant durablement la Société ;
- Décision de gestion portant sur la politique financière de la Société et, le cas échéant, sur les caractéristiques des placements ou des prêts envisagés pour le financement des activités ou investissements de la Société.

Chacun des administrateurs, représentant les personnes publiques, dispose des pouvoirs de contrôles identiques à ceux qu'il exerce sur ses propres services, ce qui lui confère le droit d'accès et emporte celui de prendre copie de l'ensemble des documents de la Société, le droit de demander à la Société de lui fournir toutes notes sur tout sujet relatif à l'activité de la Société, et de se faire assister dans ses investigations de tout sachant de son choix, expert ou autre.

Tous les administrateurs sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité qui touchent la Société.

#### B. Contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la Société

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige notamment dans le cadre et pour les besoins du contrôle analogue, sur convocation de son Président selon les règles prévues par les Statuts.

A chaque réunion, la direction générale de la Société est chargée de faire un point sur l'activité de la Société et sur ses projets. Plus particulièrement, au cours de chaque réunion, la direction générale :

- Présente en Conseil d'administration les conditions d'avancement des missions et actions qui ont été confiées à la Société ainsi que l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Rend compte aux administrateurs des actions qu'elle a mises en œuvre dans le cadre des délégations de pouvoir ou de signature qui lui ont été confiées ;

- Informe des conditions générales de la gestion administrative de la Société, de la gestion de ses ressources humaines et du climat social.

Ce rapport peut être oral mais doit être retracé au procès-verbal de la réunion.

Dans le cadre de leur droit de se documenter ci-dessus, tout administrateur peut demander, par tout moyen écrit dans un délai de quinze (15) jours avant la réunion, que le Directeur Général de la Société transmette à tous les administrateurs un compte rendu ainsi que des ratios élaborés par la Société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée et, le cas échéant des placements et du niveau global des emprunts. Ce rapport écrit comportera également des tableaux de bord sur l'activité de la Société en ce qui concerne les différentes missions qui lui ont été confiées.

#### C. Contrôle en matière d'activités

Les activités opérationnelles de la Société lui sont confiées par les Collectivités pour répondre à leurs besoins et sur leur territoire, dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect de l'objet statutaire de la Société.

Quelle que soit la nature de l'activité, elle est confiée à la Société par contrat ou par convention. Ces documents précisent les droits et obligations des deux (2) parties (Collectivités et Société) ainsi que les relations et conditions financières qui en découlent.

Le contrôle du respect des obligations de la Société est opéré, d'une part par chaque Collectivité pour le ou les contrats qui la concerne, conformément aux stipulations contractuelles prévues à cet effet et, d'autre part et le cas échéant par le Comité Technique.

#### 3.3 Contrôle par le Comité Technique

Il est institué un Comité Technique, dont la mission première est de permettre de veiller au respect des règles en matière contrôle analogue de la Société par les personnes publiques qui en sont membre, dans les conditions de la loi applicable à la Société.

En tout état de cause, et quelque que soit l'ordre du jour concerné, au moins un tiers (1/3) des administrateurs peut décider de ne délibérer, en Conseil d'administration, sur l'un ou l'autre des sujets et/ou projets relevant de la compétence de ce dernier, qu'après examen préalable dudit sujet par le Comité Technique, alors saisi dans les conditions fixées ci-après.

#### A. Composition du Comité Technique

Le Comité Technique est composé de la manière suivante :

- Le Directeur Général de la Société qui a en charge son animation ;
- Les directeurs généraux des services des Collectivités membres concernés (ou tout fondé de pouvoir, mandaté par tout moyen écrit) ;
- En outre, le Comité Technique pourra se faire assister des collaborateurs de la Société ou de ceux des Collectivités actionnaires et, le cas échéant, de tout sachant dont la présence est souhaitée par les représentants des Collectivités.

Le Comité Technique ne délibère valablement que si au moins deux (2) de ses membres et le Directeur Général participent à la réunion.

Les avis du Comité Technique sont adoptés à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

L'avis du Comité Technique, quand celui-ci est requis dans les conditions ci-dessus fixées, est obligatoirement transmis aux membres du Conseil d'administration. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration ne peut alors valablement délibérer sans être en possession de cet avis.

#### B. <u>Fonctionnement du Comité Technique</u>

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, soit à la demande du Directeur Général s'il juge utile la réunion dudit Comité Technique, soit à la demande du tiers (1/3) au moins des administrateurs de la Société dans les conditions ci-dessus visées.

Le Comité Technique peut également s'auto-saisir ; chacun des membres du Comité Technique peut dans cette hypothèse demander la convocation dudit Comité sur le point qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour. La convocation en est alors faite par le Directeur Général de la Société.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion (laquelle peut être effectuée par voie de visioconférence selon les mêmes modalités que pour le Conseil d'administration) sont proposés par le membre ou l'organe qui en aura demandé la convocation à la direction générale.

Les éléments préparatoires aux réunions du Comité Technique sont transmis aux membres cinq (5) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence. La voie électronique est privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents. Le Directeur Général de la Société communique en tout état de cause, à chaque réunion du Comité Technique, les éléments d'information techniques, financiers et stratégiques nécessaires à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Il présente la problématique, les résultats obtenus ou les difficultés éventuelles et apporte des propositions et une aide à la décision aux membres du Comité Technique.

Des comptes-rendus des réunions du Comité Technique sont établis et conservés par la Société, chaque Administrateur et Collectivité étant destinataire d'une copie. Une feuille de présence est tenue lors de chaque réunion.

En matière de suivi et contrôle, le Comité Technique prépare de manière générale toute réunion du Conseil d'administration pour laquelle il aurait été saisi, et formule des avis auprès de celui-ci sur tous les points au titre duquel il est saisi.

#### ARTICLE 4 – ADAPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être adapté et modifié par décision de la collectivité des actionnaires de la Société, selon les mêmes modalités que la modification des Statuts de la Société.

Annexe 1

# Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement et des Risques

## BAIL 2024/2033 LISTE ANNUELLE DES ASSOCIES OU PERMISSIONNAIRES

agne de chasse 2024 /2033	
Lot N°: 046C01	
se	***************************************
- (Nom et adresse)) ASSOCIAT de Soufflenheim 67410 Drusenheim	TION DE CHASSE DREI
	*****************************
N° Permis de chasser	Validation
67-02-1239	09/06/2023
201806790027-03-A	01/06/2023
67-2-923	07/07/2023
20140678024712	07/07/2023
55-3-2553	07/08/2023
	Lot N°: 046C01

(Signature du maire et cachet de la mairie)

### Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement et des Risques

#### BAIL 2024/2033 LISTE ANNUELLE DES ASSOCIES OU PERMISSIONNAIRES

Campagne de chasse 2024/2033					
Commune : BISCHWILLER	Lot N° : 2				
Locataire - Personne physique - (Nom et adress	se)				
ou					
Locataire - Personne morale - représentée par par ROBERT GUHMANN 32, route de Soufflenh					
Liste des associés	ou	Liste des permissionnaires			
NOM, Prénom	N° <b>permis</b> de chasser	Validation			
GUHMANN ROBERT	67-02-1239	09/06/2023			
FLESCH GUY	201806790027-03-A	01/06/2023			
MISCHEL FABIEN	67-2-923	07/07/2023			
LAPP FABRICE	20140678024712	07/07/2023			
LEROY ALAIN	55-3-2553	07/08/2023			
Cette autorisation est valable jusqu'au 1er févrie	er de l'année suivante.				
À HAGUENAU	, le 30/11/2023				

(Signature du maire et cachet de la mairie)

Direction départementale des territoires Tél: 03 88 88 91 00 www.bas-rhin.gouv.fr 14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du lundi 11 décembre 2023

Mairie de Bischwiller, salle des Séances





# Point no 5

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

# Le contexte général

L'économie mondiale subit des soubresauts majeurs avec des remises en cause des grands équilibres dus à la géopolitique et aux conflits.

Si la France n'est pas entrée en récession pour l'instant, les perspectives sont relativement pessimistes pour notre pays dans les années à venir. L'inflation à 4,9 % et les prix des énergies élevés risquent de se prolonger sur plusieurs années.

Le PIB devrait évoluer à + 1 % en 2023. Le déficit public devrait s'élever à 4,4 % en 2024. La dette publique dépassera les 3 100 milliards d'euros et restera au-dessus de 112 % du PIB.

Le poids des dépenses publiques dans le PIB, qui était de 57,7 % en 2022 (plus haut taux de l'UE). Il devrait se stabiliser en 2024.





## Le contexte général (suite)

Les prélèvements obligatoires en 2022 se sont élevés à 47 % du PIB, soit la première de la zone euro, avec un écart de + 4,8 % avec la moyenne et de + 4,6 % avec l'Allemagne.

La conjoncture se retourne pour les entreprises avec des restructurations à la clé qui seront encore plus visibles en 2024, à l'exemple de Michelin en Allemagne.

Enfin, les enjeux climatiques et le financement de la transition énergétiques avec des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, sont à prendre en compte absolument. Ils auront un impact sur les ménages, les entreprises mais aussi les collectivités.





# Le contexte des collectivités locales

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèveront à 54,57 milliards d'euros, soit une quasistabilité par rapport à 2023.
- La dotation globale de fonctionnement va progresser de 222 millions d'euros en 2024 pour un montant total de 27,1 milliards.
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'appliquera aux dépenses d'aménagement à partir 2024, ce qui est positif.
- Le financement de la transition écologique au travers du Fonds vert verra ses crédits augmentés de 500 millions d'euros pour passer à 2,5 milliards d'euros.
- L'évolution des bases de la fiscalité locale est annoncée à + 4,5 % pour 2024.





# La situation à Bischwiller

- L'année 2023 a été marquée par une inflation des prix dans tous les domaines. Mais particulièrement en matière énergétique.
- Les mesures de limitation des usages, de réduction des températures de chauffe et de bonnes pratiques des utilisateurs ont porté leurs fruits.
  - En matière de gaz, une réduction de 17 % de la consommation a été obtenue entre la période de septembre 2022 à août 2023 par rapport à la même période en 2021-2022. Soit, au coût de l'énergie, une économie de 114 000 €.
  - Pour l'électricité, les efforts ont permis, sur les mêmes périodes, de réduire de 20 % la consommation. Cela représente une dépense évitée de 83 000 €. Cependant, avec les hausses des tarifs, les dépenses ont progressé de 15 %. Les mesures de sobriété seront reconduites en 2024.
- La mise en service en octobre 2023 du réseau de chaleur urbain va permettre de stabiliser les coûts du chauffage et s'affranchir des aléas du marché du gaz.
- Le marché de l'immobilier étant presque entièrement à l'arrêt, le nombre de transactions immobilières est en forte baisse et les recettes de la taxe d'aménagement vont s'en ressentir.



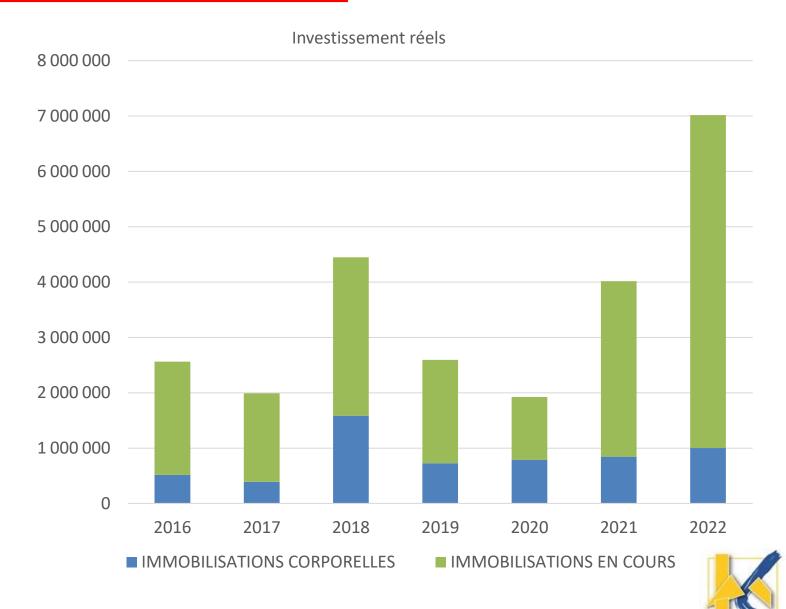


# Les investissements de la Ville de Bischwiller

Le niveau d'investissement réalisé par la Ville de Bischwiller reste très conséquent.

En moyenne ce sont 3,5 M€ par an qui ont alimenté l'économie et les entreprises locales.

A cela il faut ajouter le réseau de chaleur dont l'investissement porte sur 18 M€.

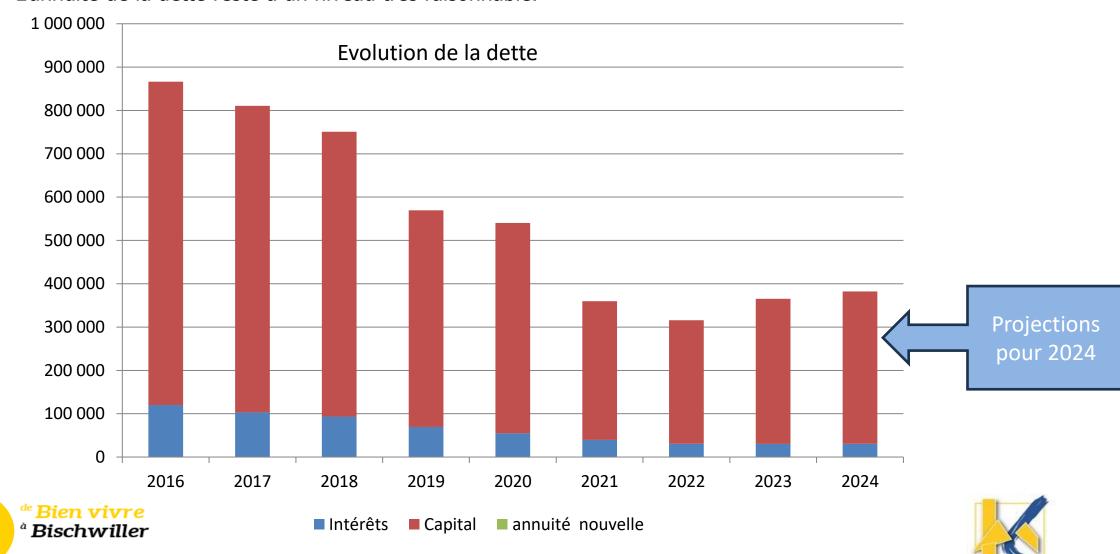




# La dette

en.

L'annuité de la dette reste à un niveau très raisonnable.

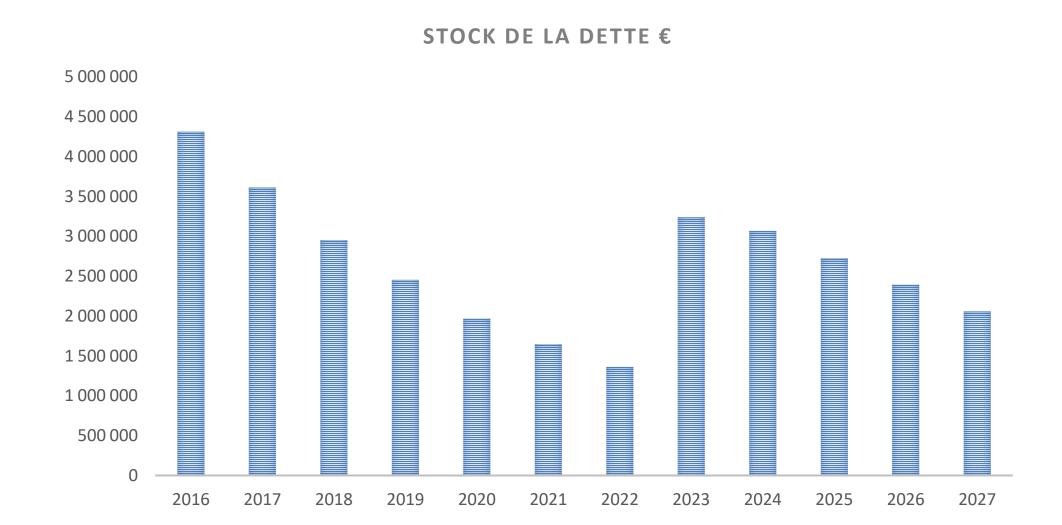


BISCHWILLER

# La dette

Le stock de la dette a progressé en 2023 du fait de l'appel à l'emprunt pour l'opération Intracting et le financement des travaux. Le niveau d'endettement reste très mesuré à 255 € par habitant.

Le capital des emprunts restant à rembourser d'ici 2026 sera autour des 2,4 M€ à la fin du mandat.



# Les évolutions prévisionnelles du budget de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être quasiment stables par rapport à 2023, avec cependant des variations entre les chapitres.

Les charges à caractère général pourront être réduites d'environ 7 %, grâce aux efforts des services, des utilisateurs de nos installations et de la mise en service du réseau de chaleur.

Les dépenses prévisionnelles en matière de personnel resteront à un niveau important pour tenir compte de l'inflation et d'une éventuelle revalorisation des salaires.

Un effort particulier sera fait en matière de subventions pour accompagner nos partenaires, aussi bien culturels que sociaux. Il en va du maintien de l'offre de services élevé de la Ville de Bischwiller au profit de ses habitants.

Une fiscalité communale qui restera inchangée.

Un autofinancement devrait à nouveau être dégagé, ce qui n'était pas le cas au budget primitif en



# Les priorités pour le budget 2023

- ➤ La seule nouvelle opération concernera l'aménagement de la place de la Liberté avec une halle de marché et la désimperméabilisation des stationnements et la création d'îlots de fraicheur au centre-ville.
- Les autres dépenses d'investissement porteront sur les actions engagées, comme l'Espace Charrons-Pharmaciens ou encore le foyer Saint Léon.
- ➤ Le programme d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, comme le centre sportif couvert, l'annexe du Lion d'Or ou le stade des Pins, reste une priorité.
- > Poursuite des opérations récurrentes :
  - Travaux et équipements dans les écoles
  - Des équipements pour les agents communaux
  - L'entretien des locaux publics et privés
  - Subventions pour les travaux des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU et du PIG Rénov'Habitat67 (1ers versements en 2024!).





# Les priorités pour le budget 2023 (suite)

- ➤ Les études pour une rénovation réhabilitation de la MAC Robert Lieb ou pour une signalétique de nos bâtiments cohérente, se poursuivront également en 2024.
- > Avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées, un autofinancement positif, le nonrecours à l'emprunt et des investissements importants, la Ville de Bischwiller poursuivra son action au service des habitants pour une offre de garde de la petite enfance, un accueil social digne au CCAS et des propositions culturelles de qualité.



# **Un effectif globalement stable**

Les effectifs de la Ville de Bischwiller s'élèvent en 2022 à 145,55 équivalents temps rémunéré (+1 / 2021), soit 274 001 heures travaillées, qui se répartissent comme suit :

- 116,26 fonctionnaires ; 54 % d'hommes et 46 % de femmes
- 19,47 contractuels permanents, 63 % d'hommes et 37 % de femmes
- 14,82 contractuels non permanents ; 50 % d'hommes et 50 % de femmes
- •Il y a 3 apprentis en poste et 5 agents en disponibilité.

Les effectifs se répartissent à 6 % en catégorie A, 12 % en catégorie B et 82 % en catégorie C.

Il y a 10 agents qui pourront prétendre à un départ à la retraite en 2024.

En 2023, la Ville de Bischwiller a augmenté substantiellement le régime indemnitaire pour ses agents afin de tenir compte de l'inflation. Cette augmentation est pérenne car elle est versée mensuellement. De plus, la prime exceptionnelle de maintien du pouvoir d'achat sera également versée au taux maximum. C'est le signe d'une volonté forte pour valoriser et aider les agents.





# Le budget annexe réseau de chaleur urbain

Le réseau de chaleur étant en fonction, le délégataire va commencer à verser à la Ville :

- La redevance d'occupation du domaine public
- Le remboursement de l'emprunt consenti par la Ville avec la première annuité.

Le budget annexe s'autofinancera avec les participations du délégataire.

# Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires 2024.



# Annexe au point n° 8

# Ville de Bischwiller Budget Primitif 2024 : demandes de subventions

Fonction	Détail du projet	Prix	c Estimatif	Plan de financement pré	visionnel	% du HT
	Bâtiment Lion d'Or			DSIL/DETR (ETAT)	112 500 €	30,0%
T	Travaux d'isolation thermique,	TTC	450 000 €	FONDS VERT (ETAT)	75 000 €	20,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements	raccordement au réseau de	HT	375 000 €	CLIMAXION (REGION)	56 250 €	15,0%
publics	Mise en conformité PMR de accueil public			Autofinancement	131 250 €	20,0%
	· ·			Total HT	375 000 €	
	Centre Sportif Couvert			DSIL/DETR (ETAT)	166 750 €	30,0%
	Travaux relamping complet + travaux de rénovation thermique	TTC	667 000 €	FONDS VERT (ETAT)	111 167 €	20,0%
Travaux de rénovation	(salle Europe)	HT	555 833 €	CLIMAXION (REGION)	83 375 €	15,0%
thermique d'équipements publics	Mise en conformité désenfumage sous-sol			Autofinancement	194 542 €	35,0%
				Total HT	555 833 €	
CAF DU BAS-RHIN Aide à l'investissement	Maison de l'Enfant  Modifications sanitaires, rangements poussettes,	TTC HT	25 000 € 20 833 €	CAF	16 667 €	80,0%
Petite Enfance	agencement			Autofinancement	4 167 €	20,0%
				Total HT	20 833 €	20,070
Lutte contre le réchauffement climatique	Ecole Foch Désimperméabilisation cour + réfection	TTC HT	80 000 € 66 667 €	AERM FONDS VERT (ETAT)	13 333 € 13 333 €	20,0%
				Autofinancement	40 000 €	60,0%
				Total HT	66 667 €	40.00/
	Place de la Liberté	TTC	1 850 000 €	FONDS VERT (ETAT) DSIL/DETR (ETAT)	185 000 € 308 333 €	10,0% 20,0%
	Construction d'une hall couvert,	HT	1 541 667 €	REGION	308 333 €	20,0%
création d'un équipements publics	traitements des eaux pluviales à		1041007 €	CEA	308 333 €	20,0%
	la parcelle			Autofinancement	431 667 €	28,0%
				Total HT	1 541 667 €	,3
Lutte contre le réchauffement climatique	Place de la Liberté Désimperméabilisation des stationnements, crétion îlot de	TTC HT	400 000 € 333 333 €	AERM FONDS VERT (ETAT)	50 000 € 100 000 €	15,0% 30,0%
	fraicheur			Autofinancement Total HT	183 333 € <i>333 333</i> €	55,0%

# Annexe au point n° 12 TARIFS MUNICIPAUX 2024

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2023	TARIFS 2024	Var 23/22	
1	DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DES EQUIPEMENTS				
1	Camionnette	Par Heure	35,30 €	45,12€	27,83%
2	Camion	Par Heure	35,30 € 44,10 €	45,12 € 56,40 €	27,90%
3	Mecalac	Par Heure	57,72€	73,80 €	27,87%
4 5	Nacelle Chariot élévateur	Par Heure Par Heure	57,72 € 57,72 €	73,80 € 73,80 €	27,87% 27,87%
6	Balayeuse	Par Heure	57,72 € 57,72 €	73,60 € 72,00 €	24,75%
7	Tracteur	Par Heure	38,23 €	39,78 €	4,05%
8	Plaque Vibrante (Bomag)	Par Heure	34,40 €	35,82 €	4,12%
9 10	Piloneuse Rabotteuse	Par Heure Par Heure	34,40 € 25,49 €	35,82 € 26,52 €	4,12% 4,05%
11	Traceuse routière	Par Heure	31,86 €	33,18 €	4,14%
12	Pompe à Eau	Par Heure	25,49 €	26,52 €	4,05%
13	Compresseur	Par Heure	25,49 €	31,80 €	24,76%
14 15	Autre petit outillage électroportatif et thermique (tronçoneuse,débroussailleuse,etc.) Scie à disque diamant	Par Jour Par Heure	48,43 € 42,06 €	50,40 € 43,74 €	4,06% 3,99%
16	Panneaux	Par Jour	10,60 €	13,26 €	25,09%
17	Mise à disposition et pose de panneaux de signalisation mobiles (location, transport, mise en place et repliement) sur une durée inférieure à 4 jours	Forfait	95,58 €	99,42€	4,02%
18	Panneau non restitué	Unité	106,00€	110,24 €	4,00%
19	Lampes Clignotantes	Par Heure	19,12€	19,92 €	4,21%
20	Lampe Clignotante non restituée	Unité	212,00 €	220,48 €	4,00%
21	Forfait mise en sécurité sur sinistre (balisage, dépose éventuelle de mobilier urbain), y compris frais de déplacement et main-d'œuvre	Forfait	263,80 €	274,38 €	4,01%
22	Indemnité Kilométrique selon l'utilisation du Véhicule	Distance > 100 Kms			
23	Tarif Horaire Technicien		67,55€	70,26 €	4,01%
24	Tarif Horaire Chef d'Equipe		50,98 €	53,04 €	4,05%
25 26	Tarif Horaire Agent Technique Tarif Horaire Agent d'Entretien		37,52 € 37,52 €	48,00 € 48,00 €	27,92% 27,92%
27	Majoration de l'ensemble des tarifs Main d'oeuvre Nuit, Dimanche et Jours Fériés		DOUBLE TARIF	DOUBLE	
28	Réfection de Chaussée à l'enrobé	Par m²	50,98 €	53,04 €	4,05%
29	Bois de coupe - Bénéficiaires du CCAS	Par stère	Gratuité	Gratuité	,
30	Bois de coupe - pour les quantités restantes - Agents Ville, du CCAS, et du territoire de	Par stère	18,02€	18,74 €	4,00%
	Bischwiller de la CAH		, ,	, ,	
31	Recharges de véhicules électriques - Tarif a la consommation	€ TTC / KWh	0,21 €	0,30 €	41,51%
32	Recharges de véhicules électriques - Forfait de frais fixes à la connexion	forfait TTC	1,06 €	1,00€	-6,04%
33	Recharges de véhicules électriques - option de majoration	par heure à partir de la 2ème heure de stationnement entre 8h et 20 h	2,12€	2,00€	-5,57%
34 35	Recharges de véhicules électriques - option de plafond pour la recharge de la nuit Perte de clé	par heure de 20h00 à 8H00	4,24 € 45,79 €	- € 45,79 €	-100,00% 0,00%
36 <b>2</b>	Caution pour remise de clé  DIRECTION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE		53,00 €	53,00 €	0,00%
	BIRCOTION DEG GI GREG, DEG EGIGING ET DE EA VIE AGGGIATIVE				
1	Terrain de Football synthétique	Par Heure	42,40 €	42,40 €	0,00%
2	Hat Trick	Par Heure			
. 2	Plateau d'ávolution		42,40 €	42,40 €	0,00%
3	Plateau d'évolution	Par Heure	42,40 €	42,40 €	0,00%
4	Skate park	Par Heure Par Heure	42,40 € 42,40 €	42,40 € 42,40 €	0,00% 0,00%
		Par Heure	42,40 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 €	0,00%
4 5 6 7	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X,	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations	42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 212,00 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 212,00 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 € 212,00 € 53,00 € 31,80 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 € 53,00 € 31,80 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations	42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 212,00 € 53,00 € 31,80 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 212,00 € 53,00 € 31,80 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 € 212,00 € 53,00 € 31,80 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 € 53,00 € 31,80 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 31,80 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 31,80 € 10,60 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 10,60 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 31,80 €  53,00 € 10,60 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 31,80 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 31,80 € 10,60 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations des scolaires (collégiens et Lycéens) Centre Sportif Couvert Salle Alsace	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,50 ∈$ $42,40 ∈$ $43,40 ∈$ $43,$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 31,80 € 53,00 € 10,60 € 53,00 € 10,60 €	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations des scolaires (collégiens et Lycéens) Centre Sportif Couvert Salle Alsace	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,50 ∈$ $42,40 ∈$ $43,40 ∈$ $43,$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 31,80 € 53,00 € 10,60 € 53,00 € 10,60 €	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 31,80 € 53,00 € 10,60 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 31,80 € 53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 31,80 € 31,80 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$ $53,00 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 31,80 € 31,80 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Balle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Terrain de Football - Par Heure et par terrain	Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 31,80 € 53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 53,00 € 31,80 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €	0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Balle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $31,80 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Balle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Terrain de Football - Par Heure et par terrain Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  42,40 €	42,40 € 42,40 € 42,40 € 42,40 € 1,38 € 5,30 € 4,77 €  212,00 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  53,00 € 10,60 €  42,40 €	0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Terrain de Football - Par Heure et par terrain Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,39 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Terrain de Football - Par Heure et par terrain Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Piste d'Athlétisme et Annexes Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $42,40 ∈$ $53,00 ∈$ $42,40 ∈$ $53,00 ∈$	0,00% 0,00%
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26	Skate park Base VTT Parcours Espace Loisirs Nature Barrière Vauban Garniture (table et deux bancs de brasserie) Grille d'expositions  Chapiteau 21 m x 6 m  Pagode 5 m x 5 m Tente pliante 3 m x 3 m  Gymnases scolaires Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Europe Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle Alsace Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Hall d'accueil Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Pan d'escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)  Terrain de Football - Par Heure et par terrain Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Par Heure Unité par Jour Un ensemble par jour Unité par Jour Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour Pour les associations Pour les associations Par Heure	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,38 ∈$ $1,39 ∈$	42,40 ∈ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $42,40 ∈$ $1,38 ∈$ $5,30 ∈$ $4,77 ∈$ $212,00 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$ $53,00 ∈$ $10,60 ∈$	0,00% 0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2024

TARIFS MUNICIPAUX 2024					
N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2023	TARIFS 2024	Var 23/22
29 30 31	Piscine Entrée : Adultes Entrée : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - Handicapés Abonnement 10 Entrées : Adultes			2,90 € 1,30 € 22,90 €	0,00% 0,00% 0,00%
32	Abonnement 10 Entrées : Addités d'entreprises		22,90 € 18,00 €	18,00 €	0,00%
33	Abonnement 10 Entrées : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors	(plus de 60 ans) - Handicapés	10,60 €	10,60 €	0,00%
34	Abonnement Adultes	Pour la Saison	84,80 €	84,80 €	0,00%
35	Abonnement Tarifs réduits	Pour la Saison	53,00 €	53,00 €	0,00%
36	Piscine	Par Heure	148,40 €	148,40 €	0,00%
37	ALSH et associations à partir de 10 personnes	Par personne	1,10 €	1,10 €	0,00%
		Hors cycle scolaire natation par			
38	Tarification des scolaires (collégiens et lycéens)	élève avec un maximum de 27 € par classes tarif par élève	1,10 €	1,10 €	0,00%
39 40	Maison des Associations et de la Culture Salle de Danse Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure Par heure	53,00 € 10,60 €	53,00 € 10,60 €	0,00% 0,00%
	Maison des Associations et de la Culture Salle de Judo			1	
41	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	53,00 €	53,00 €	0,00%
42	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Tallibations and deciding (consequence of 2) occine)	. a. nouro	.0,00 €	.0,00 0	0,0070
	Maison des Associations et de la Culture Salle d'Echecs				
43	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	53,00€	53,00€	0,00%
44	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,60 €	10,60 €	0,00%
45	Espace Adrien ZELLER Salle de judo - tarification des scolaires (collégiens et lycéens)	Par heure		10,60€	
	Salle Chrétien KUMMER + cuisine + bar			1	
46	Associations locales	Par week-end	600,00€	600,00€	0,00%
47	Associations locales	Par journée ou soirée hors week-	300,00€	300,00 €	0,00%
48	Particuliers et entreprises locales	Par week-end	800,00€	800,00€	0,00%
49	Particuliers et entreprises locales	Par journée ou soirée hors week-	400,00€	400,00 €	0,00%
50	Associations extérieures à Bischwiller	Par week-end	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
51	Associations extérieures à Bischwiller	Par journée ou soirée hors week-	500,00€	500,00€	0,00%
52	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller	Par week-end	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00%
53	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller	Par journée ou soirée hors week-	600,00€	600,00€	0,00%
	Devenue			l	
E 4	Bar seul		200,00€	200.00.6	0.000/
54 55	Associations locales Particuliers et entreprises locales		250,00 €	200,00 € 250,00 €	0,00% 0,00%
56	Associations extérieures à Bischwiller		300,00 €	300,00 €	0,00%
57	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		300,00 €	300,00 €	0,00%
37	i anticuliers et entreprises exterieures à discriviller		300,00€	300,00 €	0,0076
	Forfait chauffage	du 01.11 au 31.03			
58	Associations locales		70,00€	70,00€	0,00%
59	Particuliers et entreprises locales		70,00€	70,00€	0,00%
60	Associations extérieures à Bischwiller		70,00€	70,00€	0,00%
61	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		70,00€	70,00€	0,00%
				l	
	Nettoyage par la Ville				
62	Associations locales		150,00 €	150,00 €	0,00%
63	Particuliers et entreprises locales		150,00 €	150,00 €	0,00%
64	Associations extérieures à Bischwiller		150,00 €	150,00 €	0,00%
65	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		150,00 €	150,00€	0,00%
	Caution Salle Chrétien KUMMER				
66	Associations locales		500,00€	1 500,00 €	200,00%
67	Particuliers et entreprises locales		500,00 €	1 500,00 €	200,00%
68	Associations extérieures à Bischwiller		500,00 €	1 500,00 €	200,00%
69	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		500,00 €	1 500,00 €	200,00%
00	Tallocation of online process of the control of the		000,00 €	. 000,00 0	200,0070
	Caution bar			l	
70	Associations locales		150,00€	500,00€	233,33%
71	Particuliers et entreprises locales		150,00€	500,00€	233,33%
72	Associations extérieures à Bischwiller		150,00€	500,00€	233,33%
73	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		150,00€	500,00€	233,33%
	Forfait perte de clé		75.00.6	75.00.6	0.000/
74	Associations locales		75,00 €	75,00 €	0,00%
75 70	Particuliers et entreprises locales		75,00 €	75,00 €	0,00%
76 77	Associations extérieures à Bischwiller		75,00 €	75,00 €	0,00%
77	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		75,00€	75,00€	0,00%
	Forfait perte badge			1	
78	Associations locales		75,00 €	75,00€	0,00%
79	Particuliers et entreprises locales		75,00 € 75,00 €	75,00 € 75,00 €	0,00%
80	Associations extérieures à Bischwiller		75,00 €	75,00 €	0,00%
81	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		75,00 €	75,00 €	0,00%
			.,	1	
3	CIMETIERE				
				1	·
		Tombe simple attribuée ou		l	
1	Concessions Trentenaires	renouvelée (Tarif x 2 pour les	265,00 €	265,00 €	0,00%
1		tombes doubles)		1	
		Tombe simple attribuée ou			
2	Concessions 15 ans	renouvelée (Tarif x 2 pour les	132,50 €	132,50 €	0,00%
1		tombes doubles)	. , 2		
1 -	<b>L</b>	Tombe simple attribuée ou			
3	Tombe à urnes pour une durée de 30 ans	renouvelée	180,20 €	180,20 €	0,00%
	L	Tombe simple attribuée ou			
4	Tombe à urnes pour une durée de 15 ans	renouvelée	93,00€	93,00€	0,00%
5	Plaque d'identification jardin du souvenir	l'unité	53,00€	53,00 €	0,00%
I	. Ages a dominioution jurdin au douvoilli	. armo	55,00 €	33,00 €	5,0076
	MADCHES			<del></del>	
4	MARCHES  Myrché du gamadi			<del>                                     </del>	
	Marché du samedi	In MAXING Right - In-	4 70 0	,	0.0001
1	Marché	le Mètre linéaire	1,70 €	1,70 €	0,00%

**TARIFS MUNICIPAUX 2024** 

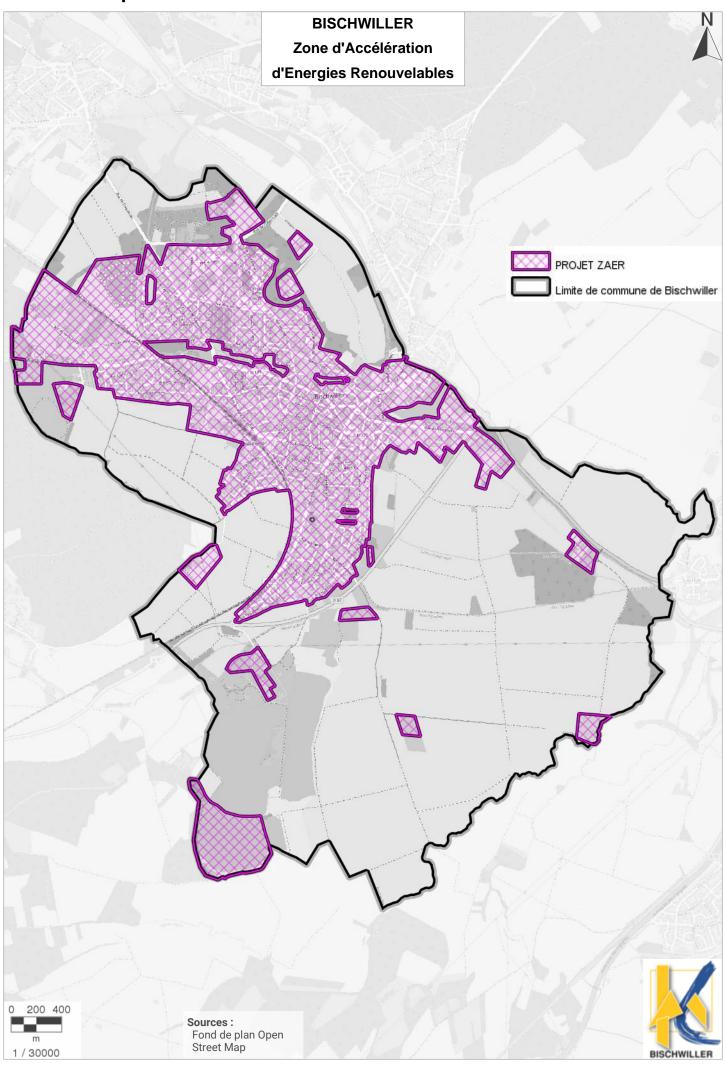
	TARIFS MUNICIPAUX 2024					
N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2023	TARIFS 2024	Var 23/22	
2	Marché couvert	le Mètre linéaire	1,85 €	1,85€	0,00%	
3	Marché du mercredi Marché couvert	le Mètre linéaire	1,60 €	1,60 €	0,00%	
4	Deux premières participations gratuites	ie wete incare	1,00 €	1,00 €	0,0070	
5	Braderie	le Mètre linéaire	2,35 €	2,35 €	0,00%	
6	Braderie été - Droit d'inscription		21,20 €	21,20 €	0,00%	
7	Braderie de printemps et d'automne - droit d'inscription	Pour les commerçants présent à minima [(52 jours - 5 jours de congés – N jours fériés)/2] jours dans l'année	21,20€	21,20 €	0,00%	
8 9	Location du chapiteau couvert par jour Location du chapiteau couvert par une association à but non lucratif		79,50 € Gratuit	79,50 € Gratuit	0,00%	
5	SALLES DIVERSES					
1	Salle de Réunion Mairie-Annexe rue des casernes	Par Heure	17,49€	17,49€	0,00%	
2	Salle de Réception Mairie-Annexe Lion d'Or	Par Heure	34,98 €	34,98 €	0,00%	
3 4	Espace harmonie Espace harmonie Réunions publiques de campagne	Par Heure Par tour de scrutin	34,98 € 1 gratuité	34,98 € 1 gratuité	0,00%	
5	Espace harmonie Réunions publiques - mise à disposition d'un agent pour l'installation	Forfait	42,40 €	42,40 €	0,00%	
6 7	Espace harmonie Réunions publiques : frais d'installation et de rangement à la charge	Par Heure	42,40 €	42,40 €	0,00%	
/	Salle de Classes	Par Heure	15,90 €	15,90 €	0,00%	
6	MUSEE DE LA LAUB / MAISON DES ARTS					
			0.00.0	Owerteilt		
1 2	Tarif plein (par personne) Tarif réduit (12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans) (par personne	·)	3,20 € 2,20 €	Gratuit Gratuit		
3	Gratuité (enfants moins de 12 ans, Sonnenhof, porteur de la carte adulte handicapé)	,	Gratuit	Gratuit		
4	Tarif couplé Laub et Maison des Arts (par personne)		5,30 €	Gratuit		
5 6	Groupes à partir de 10 personnes (par personne) Groupes à partir de 10 personnes avec visite guidée (par personne)		2,20 € 4,25 €	Gratuit 4,50 €	5,88%	
7	Groupes scolaires avec visite guidée (hors écoles de Bischwiller) (par groupe)		26,50 €	26,50 €	0,00%	
8	Groupes scolaires avec visite guidée (Collège et lycées de Bischwiller - hors projets) (		Gratuit	Gratuit		
9 10	Groupes scolaires primaires et projets pour la ville des établissements scolaires de Bisr Visites évènements (visites quidées dans les musées et intervention) (par personne)	chwiller avec visite guidée	Gratuit 5,30 €	Gratuit	2 770/	
11	Evénements culturels		10,00 €	5,50 € 10,00 €	3,77%	
12	Vente de brochures d'exposition		5,30 €	5,50 €	3,77%	
13	Vente de cartes postales (x4 exemplaires différents)		0,55€	0,60€	9,09%	
14	Vente de Livre (titre : Bischwiller 1870-1988)		26,50 €	25,00 €	-5,66%	
15 16	Vente de Livre (titre: Et ils virent un petit cheval)  Vente de Livres (titres: L'escadron à moi / Une vie pour une ville / Vie et mort de six ap	nolós)	18,00 € 15,00 €	18,00 € 15,00 €	0,00% 0,00%	
17	Vente de Livre (titre : D'Jüjkapell)	peles)	12,00 €	12,00 €	0,00%	
18	Vente de Livre (titre : La Paroisse Saint Augustin)		10,00€	10,00€	0,00%	
19 20	Vente de Livre (titre : FCB 07 AS ) Vente de Livres (titres : Bischwiller et ses généraux / Cité Oberkirch / Filature de crin / F	3,50 € 3,00 €	3,50 € 3,00 €	0,00% 0,00%		
21	Vente de Livre (titre : Guide du Routard )	4,90 €	4,90 €	0,00%		
22	Vente de Livre (titre : Le Récital de Verdun/ Solist in Verdun Gilles MARIE)		9,95 € 4,25 €	9,95 € 4,50 €	0,00%	
23 24	Vente d'un nécessaire à écrire (produit dérivé au nom des musées de Bischwiller) 4,2 Vente d'affiches 0,5				5,88% 9,09%	
25	Vente de sacs	6,40 €	0,60 € 6,50 € 5,00 €	1,56%		
26 27					4,17% 3,77%	
28	Vente livre (titre nous étions des Malgrés-nous)		19,00 €	5,50 € 19,00 €	0,00%	
29	Vente DVD Claude Vigée et le cinéma Vente livre Claude Vigée, une vie entre les lignes		15,00 €	15,00 €	0,00%	
30 31	Vente livre Claude Vigee, une vie entre les lignes Vente livre (titre Lièwesschprooch)		14,50 € 20,00 €	14,50 € 20,00 €	0,00% 0,00%	
32	Vente livre Bischwiller et la Légion d'Honneur		Gratuit	Gratuit	.,	
33 <b>7</b>	Entrées des Musées et animations (visites guidées, ateliers) pour les agents de la VI CENTRE CULTUREL CLAUDE VIGEE	lle, conjoint et enfants		Gratuit		
1 2	Salle sans équipement Pour une association de Bischwiller	si utilisation marchande	212,00€	212,00€	0,00%	
3	Pour une association de Bischwiller	si utilisation non marchande	Gratuit	Gratuit		
4	Pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller		424,00 € 530.00 €	424,00 € 530.00 €	0,00%	
5 6	Pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller Pour une réunion publique de campagne	Par tour de scrutin	530,00 € Gratuit	530,00 € Gratuit	0,00%	
7	Equipement de la salle et mise à disposition de personnel Installation de matériel de vidéoprojection		42,40 €	42,40€	0,00%	
8	Mise à disposition d'un agent pour l'ouverture et la fermeture de la salle	Forfait	56,20 €	56,20 €	0,00%	
9	Mise à disposition d'un agent pour la technique son / lumière	Par Heure	42,40 €	42,40 €	0,00%	
	Mise à disposition d'un agent pour la gestion de la galerie technique (régie) à					
10	l'étage	Forfait	E6 00 C	E6 00 C	0.000/	
10 11	pour les Associations de Bischwiller pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller	Forfait Par Heure	56,20 € 42,40 €	56,20 € 42,40 €	0,00% 0,00%	
12	pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller	Par Heure	42,40 €	42,40 €	0,00%	
8	OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC					
	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants,	le m² par an quelle que soit la	500.0	500.0	0.000/	
1	salons de thé, étals de commerçants,)	durée effective entre le 15 mars et le 31 octobre	5,30 €	5,30 €	0,00%	
		Forfait quelle que soit la durée				
2	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants,	effective et la surface occupée,	53,00 €	53,00 €	0,00%	
	salons de thé, étals de commerçants,)(hors fleuristes)	entre le 1er novembre et le 14	33,00 €	55,00 €	0,00 /0	
		mars le m² (surface déployée à				
3	Messtis	l'ouverture) par jour d'ouverture	0,11€	0,11€	0,00%	
l .	Militar Caratia Cartan Cara da Cara (Caratia Caratia C	du métier forain	4	4	0.000:	
4	Métier forains facturation des frais d'électricité	par jour d'ouverture et par métier	15,75€	15,75€	0,00%	

**TARIFS MUNICIPAUX 2024** 

TARIFS MUNICIPAUX 2024					
N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2023	TARIFS 2024	Var 23/22
5	Caravanes des forains	par jour et par caravane	1,60 €	1,60 €	0,00%
6	le m² (surface du chapiteau servant à la représentation) par jour de représentation (mini de perception 15 €)		1,10€	1,10€	0,00%
7	Perception 13 €) par m² et par semaine (mini de perception 15 €) par m² et par semaine (mini de perception 15 €) - Toute semaine commencée est due.		1,10€	1,10€	0,00%
9	SALUBRITE PUBLIQUE				
1	Coût d'enlèvement d'un dépôt illicite d'un sac d'ordures ménagères, d'un carton, etc Nettoyage de végétation débordante sur domaine public et/ou nettoyage du caniveau	Forfait	160,00€	160,00€	0,00%
2	au droit de propriété privée, y compris main d'œuvre, véhicules et évacuation des détritus.	Par Heure	160,00€	160,00€	0,00%
3	Usage WC publics place de la Liberté Par unité		0,20€	0,20€	0,00%
10	AUTRES SERVICES				
1 2 3 4 5	Photocopie de document noir et blanc Photocopie de document noir et blanc Photocopie de document couleur Photocopie de document couleur Intervention société télésurveillance (suite à mauvaise manipulation ou non fermeture du système d'alarme par l'occupant) sur les sites équipés	Format A4 Format A3 Format A4 Format A3	0,20 € 0,30 € 1,10 € 1,60 €	0,20 € 0,30 € 1,10 € 1,60 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
6	Copie de DVD en respectant le copyright (sans le support)			10,60€	0,00%
7	Remplacement d'un badge d'alarme suite à casse / perte			10,00€	

Le Maire est autorisé à fixer, dans la limite de 500 €, dans chaque cas particulier, le prix de facturation des matériaux hors d'usage ou détériorés, location d'outillage et de locaux, droit de place, occupation du domaine public et autres matériels.

# Annexe au point n° 15



# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE de BISCHWILLER

# BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF 2023

### L'an DEUX-MILLE VINGT-TROIS Le 11 décembre 2023

En l'Hôtel de Ville de Bischwiller, Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire, a reçu le présent acte authentique comportant un bail emphytéotique consenti par la Ville de Bischwiller au profit de la SOCONEC de Bischwiller,

Entre:

#### **BAILLEUR:**

La Ville de BISCHWILLER, représentée par Madame Michèle MULLER, 1ère Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller en vertu et en exécution de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller datée du 25 mai 2020 et de l'arrêté n° 69/2020 du 26 mai 2020.
 La Ville de Bischwiller est autorisée à l'effet des présentes par délibération du 11

décembre 2023 dont copie demeurera ci-annexée. Le représentant ci-dessus nommé déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif-----ci-après dénommée par "LE BAILLEUR" d'une part,

Εt

# PRENEUR – EMPHYTEOTE :

2. La SOCONEC - Société de CONSTRUCTIONS ECONOMIQUES DE BISCHWILLER - société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques de la société immobilière d'économie mixte régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts, avec siège social à la Mairie de BISCHWILLER, 1-9 place de la Mairie, 67240 - BISCHWILLER, laquelle Société "SOCONEC" est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° B 548.501.204 (54 b 120).

La société est ici représentée par Monsieur Raymond GRESS, agissant au nom et pour le compte, en sa qualité de Gérant de la Société « SOCONEC – Société de CONSTRUCTIONS ECONOMIQUES DE BISCHWILLER ».

Monsieur Raymond GRESS a été nommé aux fonctions de gérant aux termes de la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la "SOCONEC" en date du 3 septembre 2020 et a tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts sociaux-----

La société SOCONEC ci-après dénommée "L'EMPHYTEOTE" <u>d'autre part,</u>

L'accord a été donné, pour prise à bail, par l'assemblée générale ordinaire des associés

en date du 26 septembre 2023, lesquels ont requis Monsieur le Maire soussigné, de dresser acte des conventions suivantes :

# **OBJET**

LE BAILLEUR, par son représentant, donne par les présentes à bail emphytéotique à la Société "SOCONEC" de Bischwiller, ce qui est accepté par Monsieur GRESS, es-qualité, les biens ci-après désignés :

### **DESIGNATION**

Le bâtiment situé sur la commune de 67240 BISCHWILLER (Bas-Rhin) 22 rue Raymond Poincaré, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Lieu dit		Nature	Contenance		
	parcelle				ha	а	ca
16	71	22 rue Poincaré	Raymond	Sol, maison		2	52
Contenance	e totale					2	52

#### ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble sus-désigné est inscrit au Livre Foncier de Bischwiller, ouvert au nom de la Ville de Bischwiller pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de donation entre vifs le 24 novembre 2020.

Pour l'origine de propriété antérieure et plus détaillée, les parties se réfèrent aux annexes du Livre Foncier.

# <u>DUREE</u>

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée ferme de 25 années consécutives à compter du jour de la signature du bail, pour finir à la date anniversaire du jour de signature de l'année 2048.

En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Au cas où le "BAILLEUR" se décidait, après extinction du présent bail, à relouer ces mêmes biens, priorité sera donnée à "L'EMPHYTEOTE" par rapport à toute autre personne et à conditions identiques à celles proposées à tout autre amateur.

A cet effet, "L'EMPHYTEOTE" disposera d'un délai de six mois pour faire usage de son droit de préférence, à partir du jour où la proposition de relocation lui aura été soumise par écrit.

A défaut, "L'EMPHYTEOTE" sera déchu de son droit et le "BAILLEUR" sera libre de louer les biens à qui bon lui semblera.

# SITUATION LOCATIVE

Le "BAILLEUR" déclare que les biens immobiliers présentement donnés à bail emphytéotique, sont libres de toute location ou réquisition de quelque nature que ce soit. Il convient toutefois de préciser que le rez-de-chaussée est actuellement occupé temporairement par la Vitrine des Arts, annexe culturelle de la mairie de Bischwiller, dans l'attente de nouveaux locaux situés dans un projet immobilier en cours de construction, à l'angle de la rue des Charrons et Pharmaciens.

# **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail a lieu aux conditions ordinaires et de droit et à celles ci-après stipulées, étant convenu que, pour tout ce qui ne serait pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux règlements et usages locaux.

- 1) "L'EMPHYTEOTE" prend les biens loués dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le "BAILLEUR", pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, de vices apparents ou même cachés, comme aussi sans garantie d'erreur dans la désignation et la contenance indiquée, même si elle excédait un vingtième en plus ou en moins : "L'EMPHYTEOTE" déclarant avoir parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités en vue des présentes.
- 2) "L'EMPHYTEOTE" fera son affaire personnelle de toute servitude, apparente ou non, continue ou discontinue pouvant grever l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers présentement loués.

Précision étant ici faite que l'immeuble est actuellement libre de toute inscription de servitude ou autre, au Livre Foncier.

### Entretien des locaux

- 3) "L'EMPHYTEOTE" devra, pendant tout le cours du bail, conserver en bon état d'entretien l'ensemble des biens immobiliers, objet du bail, et effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et des aménagements, au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.
- 4) "L'EMPHYTEOTE" devra notamment participer aux frais liés à tous travaux de ravalement de façade ou d'entretien de la toiture qui s'avèreraient nécessaires.
  - Le "BAILLEUR" aura le droit de visite et de faire visiter l'immeuble par son architecte ou ses représentants au moins deux fois par an pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien et de réparation.
- 5) "L'EMPHYTEOTE" répondra de l'incendie de l'immeuble loué quelle qu'en soit la cause. En cas de sinistre, il sera tenu de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites. Si les constructions périssent par cas fortuit ou force majeure, la résiliation du bail pourra, à la demande de l'une ou l'autre des parties, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient alors être dues.

### **Hypothèques**

6) Conformément à l'article L.451-1 du Code Rural, "L'EMPHYTEOTE" pourra consentir des hypothèques sur son droit d'emphytéose mais seulement pour une durée n'excédant pas

le temps à courir sur le présent bail au jour de leurs constitutions. Le tout de manière à ce que l'immeuble soit libre de charges hypothécaires du chef de "L'EMPHYTEOTE" et de tous ses ayants droit à expiration du présent bail.

"L'EMPHYTEOTE" assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises à son initiative sur le bien donné à bail.

#### **Assurances**

7) De son côté, "L'EMPHYTEOTE" devra faire assurer, pendant toute la durée du bail le bien contre les risques dont il doit répondre notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. De la même manière, il devra également faire assurer son mobilier.

Ces assurances devront être contractées auprès de compagnies d'assurance compétentes et notoirement solvables et maintenues pendant toute la durée du bail.

Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

Il ne pourra inquiéter le "BAILLEUR" à raison des troubles ou des dommages subis du fait des locataires ou occupants de l'immeuble ou de toute autre personne et il se réserve la faculté d'agir directement contre l'auteur du dommage.

### Impôts fonciers et autres charges

8) "L'EMPHYTEOTE" acquittera exactement ses impôts et contributions personnels. En outre, il acquittera à compter de son entrée en jouissance les charges, taxes et contributions de toute nature auxquels les immeubles loués sont et pourront être assujettis, de manière à ce que le "BAILLEUR" ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

#### Cession - sous-location

9) "L'EMPHYTEOTE" pourra céder son droit au bail ou sous-louer les locaux ci-dessus désignés.

Le cessionnaire ou sous-locataire devra s'engager directement envers le bailleur de l'exécution de toutes les conditions du présent bail.

"L'EMPHYTEOTE" sera tenu solidairement avec tous cessionnaires ou sous-locataires, vis-à-vis du "BAILLEUR", de toutes les obligations contenues aux présentes et il restera garant de leur bonne exécution.

#### Caractère emphytéotique du bail

10) Le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut de paiement de son loyer et d'inexécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail, si bon semble au "BAILLEUR", trois mois après simple commandement ou mise en demeure d'exécution demeurés infructueux.

Toutefois, dans le cas où "L'EMPHYTEOTE" aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du bailleur, avant l'expiration d'un délai de trois mois à la date de laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter auront été dénoncés aux titulaires de ces droits réels.

Si, dans le cas de cette dénonciation, le titulaire de ces droits réels n'a pas signifié au

bailleur son intention de se substituer dans les obligations de "L'EMPHYTEOTE", la résiliation pourra intervenir.

### Propriété des constructions effectuées par "L'EMPHYTEOTE"

11) Toutes les réalisations d'aménagement, de rénovation et de réhabilitation effectuées par "L'EMPHYTEOTE" resteront sa propriété pendant toute la durée du présent bail. Cependant, à l'expiration du bail par l'arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, lesdites réalisations effectuées par "L'EMPHYTEOTE" ou ses ayants-cause, deviendront de plein droit et sans aucune indemnité, la propriété de la VILLE de BISCHWILLER, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

### Reprise par "L'EMPHYTEOTE"

12) "L'EMPHYTEOTE" pourra, en revanche, exercer la reprise des matériels et biens mobiliers quand bien même ceux-ci auraient fait l'objet d'une immobilisation par destination.

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le "BAILLEUR" déclare, au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire, que la commune dans laquelle est situé le bien objet des présentes est concerné par :

- un plan de prévention des risques naturels prescrit le 13 juillet 2011, le ou les risques naturels pris en compte sont : l'inondation ;
- l'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans le périmètre d'étude délimité par ce plan de prévention des risques naturels ;

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment quant au contrôle technique.

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes se situe en zone d'aléa faible (exposition 1/3) concernant le retrait/gonflement des sols argileux.

De même, il déclare qu'à sa connaissance, la commune n'a pas fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. En outre, il déclare qu'à sa connaissance, le bien n'a jamais connu de sinistre résultant de catastrophe naturelle ou technologique.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, sont à la charge de "L'EMPHYTEOTE", ce qui est accepté par son représentant.

### **REDEVANCE**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle d'UN EURO (1,00 €) symbolique.

### **CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement de deux (2) termes consécutifs ou d'inexécution d'une seule des conditions cidessus ou encore de détériorations graves commises dans les locaux présentement loués, le présent bail sera résilié, si bon semble au "BAILLEUR" qui sera seulement tenu de faire constater le retard ou l'inexécution de la conditions en souffrance ou les détériorations graves, par exploit d'huissier contenant en même temps congé pour le terme annuel qui suivra, pourvu qu'il y ait au moins trois mois encore entre cette date et le jour de la mise en demeure, nonobstant le paiement ou l'exécution postérieure de la condition.

# **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

# LIVRE FONCIER

Pour les baux d'une durée initiale supérieure à douze ans, les parties consentent et requièrent l'inscription d'une mention relatant le présent bail au Livre Foncier compétent.

Elles renoncent à la notification prescrite par l'article 94 du décret n°2009-1193 du 7 octobre 2009, contre la remise d'un certificat d'inscription au notaire soussigné.

# **EXECUTION FORCEE**

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code Local de Procédure Civile.

Elles consentent à la délivrance immédiate d'une copie exécutoire des présentes à la Ville de Bischwiller.

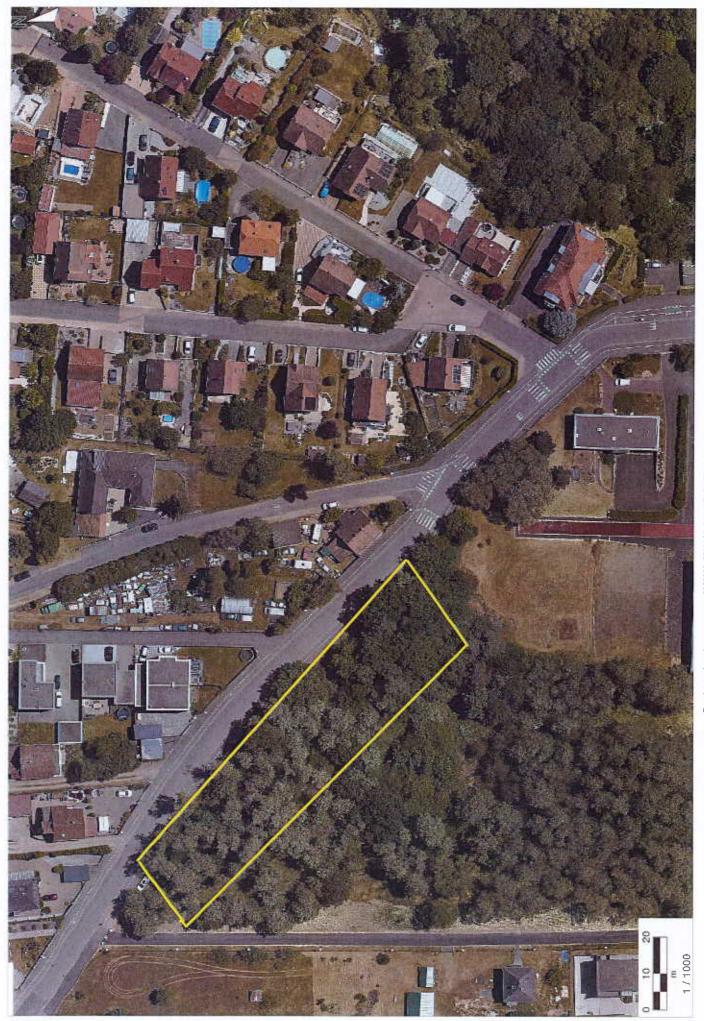
#### **DONT ACTE EN SEPT (7) PAGES**

Fait et passé à la Mairie de Bischwiller en l'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023

et lecture faite, les comparants ont approuvé tout ce qui précède et sont signé avec le Maire comme suit :

Pour la SOCONEC		Pour la Ville
M. Raymond GRESS Gérant	Jean-Lucien NETZER	Mme Michèle MULLER 1ère Adjointe
	Maire	

# Annexe au point n° 17



Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax); 2056292, 7297525, 2056557, 7297733 - Système de coordonnées : CC48 - Zone 7

